

Baromètres de la précarité énergétique et hydrique

Analyse et interprétation des résultats 2019

Une initiative de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique et hydrique gérée par la Fondation Roi Baudouin

Introduction

La Fondation Roi Baudouin publie chaque année les baromètres de la précarité énergétique et hydrique afin d'objectiver les problématiques, leur évolution, et d'en comprendre les causes.

Cette septième édition du baromètre est un peu particulière. Les nombreux changements méthodologiques introduits dans la collecte des données de base de l'enquête SILC, sur laquelle se basent la plupart des indicateurs, ne permettent malheureusement pas, pour cette édition, de faire de comparaisons avec les années antérieures ou des analyses de tendance.

Un des changements principaux dans l'enquête SILC concerne les revenus des ménages. Ces derniers n'ont plus été obtenus à partir des réponses des participants mais bien en majorité sur base de données administratives. Cela a permis de réduire la charge de l'enquête mais aussi d'obtenir des données plus précises. L'impact de ce changement méthodologique porte surtout sur la précarité énergétique mesurée puisque l'on y compare le poids de la facture énergétique par rapport aux revenus. Néanmoins, les indicateurs de précarité énergétique cachée ou ressentie peuvent aussi être influencés légèrement étant donné que nous ne prenons en considération que les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents. Un autre changement méthodologique porte sur la pondération des résultats grâce à laquelle les estimations seront plus représentatives.¹

Enfin, pour cette édition, **une attention particulière a été portée aux ménages locataires de logements sociaux qui sont en situation de précarité énergétique et/ou hydrique.**

Pour rappel, la grande majorité de nos indicateurs et de nos analyses portent sur les ménages. Les résultats présentés peuvent donc différer de ceux traditionnellement présentés par Statbel ou Eurostat qui privilégient l'approche individuelle.

1. Voir Statbel : [https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Huishoudens/10.7 %20Inkomen%20en%20levensomstandigheden/10.7.2 %20Privation%20mat%C3%A9rielle/Note%20technique%20-%20r%C3%A9forme_FR.pdf](https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Huishoudens/10.7%20Inkomen%20en%20levensomstandigheden/10.7.2%20Privation%20mat%C3%A9rielle/Note%20technique%20-%20r%C3%A9forme_FR.pdf)

➤ Messages clés

Plus d'un ménage sur cinq (20,7 %) est en précarité énergétique en 2019...

... malgré un climat doux et une baisse importante du tarif payé par les ménages pour le gaz naturel

- 15,1 % ont une facture énergétique trop lourde par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement (précarité énergétique mesurée). Ils consacraient en moyenne 55€ de plus par mois à leurs factures énergétiques que l'ensemble des ménages en Belgique ;
- 4,2 % ont une facture énergétique anormalement basse par rapport aux ménages semblables (précarité énergétique cachée). En moyenne, ils consacraient 79€ de moins par mois à leurs factures énergétiques ;
- 3,6 % craignent de ne pas être capable de chauffer correctement leur logement pour raison financière (précarité énergétique ressentie).

Les ménages sont touchés différemment selon les Régions

- La Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique (28,3 % des ménages sont touchés) : le climat plus froid, la plus grande taille des logements, le niveau de revenus sont autant de facteurs explicatifs à cette situation. La région enregistre également les tarifs de gaz naturel les plus élevés et une plus forte dépendance au mazout de chauffage (pas de tarif social).
- 27,6% des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale sont touchés par la précarité énergétique. Les niveaux de revenus disponibles sont plus bas que dans les autres Régions, avec une plus forte proportion de familles monoparentales et de locataires. La taille réduite des logements et leur nature essentiellement mitoyenne compensent quelque peu la faiblesse des revenus et le niveau élevé des coûts du logement de la région.
- La Flandre enregistre les taux les plus faibles de précarité énergétique (15,1 % des ménages sont touchés). Le prix moyen du gaz naturel y est le plus faible. Le coût médian du logement y est plus faible qu'en Région de Bruxelles-Capitale, mais plus élevé qu'en Wallonie.

Les locataires sociaux sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique

- 41 % des ménages locataires du parc social sont en précarité énergétique, contre 31,6 % pour les locataires du parc privé.
- Cette vulnérabilité s'explique par des revenus disponibles plus faibles, et par une facture énergétique qui pèse nettement plus sur le budget, malgré un coût du logement réduit et une application du tarif social pour les compteurs gaz et électricité communs.
- Malgré les vastes programmes d'investissement en rénovation des logements sociaux, une large partie du parc des sociétés de logement social présente une performance énergétique médiocre, alourdissant la facture énergétique des locataires. La facture énergétique médiane des ménages locataires sociaux atteint le même niveau que celle des locataires du parc privé.
- Les personnes isolées, les familles monoparentales, et les femmes, sont sur-représentées dans le parc de logement social. Ce sont les profils les plus à risque de pauvreté.
- Les locataires sociaux s'estiment en moins bonne santé : seulement 47,8 % d'entre eux déclarent avoir un (très) bon état de santé général contre 74 % en moyenne dans la population

Les femmes et les seniors sont plus touchés par la précarité énergétique

- Près de 68 % des isolés âgés et près des 3/4 des plus de 18 ans dans les familles monoparentales sont des femmes, or ces profils de ménage sont particulièrement touchés par la précarité énergétique : 42,8 % des isolés âgés et 31,7 % des familles monoparentales sont en précarité énergétique.
- 25,6 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique, or les femmes sont surreprésentées dans cette catégorie d'âge.

Avoir un revenu du travail ou appartenir à la « classe moyenne » ne protège pas de la précarité énergétique

- Environ 19 % des ménages avec au moins un revenu du travail sont en précarité énergétique.
- Parmi les ménages des déciles 4 et 5 de revenus disponibles équivalents, 21,9 % sont en précarité énergétique.
- Même si le lien entre les problématiques est fort, 42 % des ménages en précarité énergétique ne sont pas à risque de pauvreté et d'exclusion sociale (indicateur AROPE).

En 2019, 14,8 % des ménages souffrent de précarité hydrique en Belgique

Une situation contrastée selon les régions

- La Région de Bruxelles-Capitale a le plus haut taux de précarité hydrique (23,5 % des ménages sont touchés). En zone urbaine, le recours aux citernes d'eau de pluie ou aux puits locaux sont plus limités. La région planche actuellement sur l'instauration d'un tarif social eau. Le Fonds Social Eau est quant à lui mobilisé pour les ménages en difficulté de paiement de leur facture.
- La Wallonie se classe deuxième (20,7 % des ménages wallons sont touchés). La région n'a pas de tarif social mais bien un Fonds Social Eau utilisé via les CPAS pour aider les ménages en cas de difficulté de paiement de leur facture.
- La Flandre enregistre le taux le plus faible de précarité énergétique (9,8 % des ménages sont touchés), et ce malgré la forte augmentation des tarifs de l'eau de distribution observée ces dernières années. La Flandre est la seule région à avoir instauré un tarif social (dont l'octroi est automatisé) pour l'eau et un système de compensation en cas de compteurs communs dans les immeubles à appartements.

Un tiers des familles monoparentales et un cinquième des isolés sont en précarité hydrique

Les locataires (sociaux) sont les plus vulnérables à la précarité hydrique

- 27,9 % des ménages locataires sont en précarité hydrique pour seulement 8,2 % des propriétaires.
- Le taux de précarité hydrique atteint 37,2 % chez les locataires sociaux contre 27,7 % chez les locataires du parc privé.

9,4 % des ménages en Belgique combinent les situations de précarité énergétique et hydrique.

3,6 % des ménages enregistrent une dette énergétique ou hydrique (« utility bill »).

La précarité hydrique touche également la « classe moyenne »

- 15,5 % des ménages des 4^e et 5^e déciles de revenus équivalents sont en précarité hydrique.

Table des matières

Messages clés	2
---------------------	---

1. La précarité énergétique

Éléments contextuels	7
Évolution climatique	7
Facture énergétique des ménages	9
Prix des énergies	10
Revenus disponibles des ménages.....	14
Coût du logement.....	16
Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d’indicateurs du baromètre.....	18
La précarité énergétique mesurée	19
La précarité énergétique cachée	21
La précarité énergétique ressentie	23
Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique	24
Précarité énergétique totale	25
Précarité énergétique et faiblesse des revenus.....	26
Précarité énergétique, risque de pauvreté, et risque d’exclusion sociale	26
Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents.....	27
Précarité énergétique et revenu du travail	28
Précarité énergétique et privation matérielle	29
Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d’exclusion sociale	30
Des ménages et des individus plus impactés	31
Les isolés et surtout les familles monoparentales sont les plus vulnérables à la précarité énergétique.....	31
Les femmes et les seniors souffrent plus de la précarité énergétique.....	34

Précarité énergétique et état de santé	35
Précarité énergétique et logement.....	36
Statut d'occupation du logement	36
Types de logement	37
Qualité du logement	38
Zoom sur les locataires sociaux	40
Indicateurs complémentaires.....	45
Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives	45
Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique	49

2. La précarité hydrique

Éléments contextuels spécifiques à la précarité hydrique.....	53
Indicateur de précarité hydrique	55
Précarité hydrique et ménages vulnérables.....	56
Précarité hydrique et statut d'occupation du logement	56
Précarité hydrique et faiblesse des revenus.....	58
Précarité hydrique et précarité énergétique	59
Mesures de soutien aux ménages en difficulté de paiement des factures d'eau et coupures effectives.....	60

3. Annexe Introduction méthodologique

Composition du baromètre	63
Détermination des seuils	64

1. La précarité énergétique

« La précarité énergétique fait référence à une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés particulières dans son logement à satisfaire ses besoins élémentaires en énergie. » (Huybrechs et al., 2011)²

Les causes en sont multiples : faibles revenus, prix des énergies et de l'eau, qualité du bâti, comportement des utilisateurs.

2. Huybrechs et al., 2011. État des lieux de la précarité énergétique en Belgique. UA-OASes/ULB-CEESE. 198p. + annexes. <http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Energiearmoede%20finaal%20rapport%20FR%20tweede%20editie.pdf>

Éléments contextuels

Les éléments contextuels évoqués ci-après ont pour objectif de mieux comprendre les évolutions des indicateurs de précarité énergétique et de les interpréter plus finement.

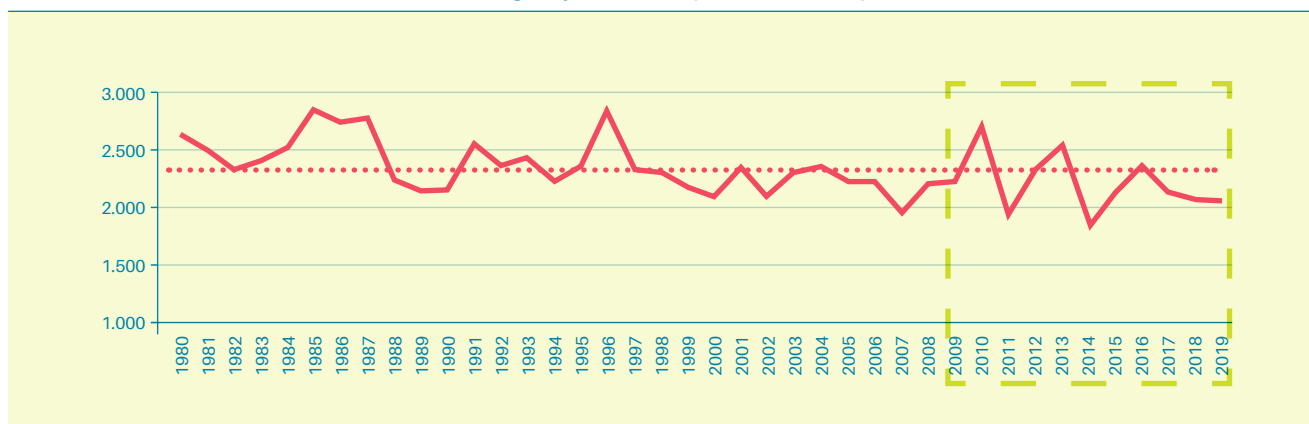
Nous abordons tout d'abord les effets climatiques et l'évolution des prix des énergies payés par les ménages, éléments externes qui influencent grandement la facture énergétique des ménages³.

Nous analysons ensuite l'évolution des revenus disponibles des ménages, composants fondamentaux de l'ensemble de nos indicateurs de précarité énergétique, ainsi que l'évolution du coût du logement dont dépendent fortement les indicateurs de précarité énergétique mesurée.

➤ Évolution climatique

2019 a été une année clémente en n'enregistrant que 2.076 degrés-jours⁴. Si 2016 était proche de la normale de 2.301 degrés-jours (moyenne calculée sur la période 1986-2015), ces trois dernières années s'en écartent de plus en plus.

Illustration 1 : Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2019



Remarque : Selon la période de référence 1986-2015, le nombre moyen de degrés-jours équivalents est de 2.301 (ligne rouge pointillée sur le graphique)
Source : <http://www.gaznaturel.be/fr/particulier/degres-jours>

3. Pour plus de détails sur les indicateurs et la méthodologie, voir annexe.

4. Les degrés-jours sont un critère permettant d'évaluer le froid et les besoins de chauffage pour une période donnée. Voir : <https://www.gas.be/fr/degres-jours>

En 1996, à la suite d'une nouvelle évolution des conditions climatiques, la Commission « Gaz Naturel » du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz (CREG) a décidé d'adapter non plus tous les 10 ans mais bien tous les 5 ans la période de référence de 30 ans utilisée pour fixer les degrés-jours normaux. À partir du 1^{er} janvier 2016, **la période de référence est 1986-2015 comprenant 2.301 degrés-jours normaux**. Évolution des périodes de référence et des DJ normaux depuis 1996 :

- 1^{er} mars 1996 (référence 1966-1995) : 2.489 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2001 (référence 1971-2000) : 2.458 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2006 (référence 1976-2005) : 2.415 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2011 (référence 1981-2010) : 2.363 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2016 (référence 1986-2015) : 2.301 degrés-jours normaux.

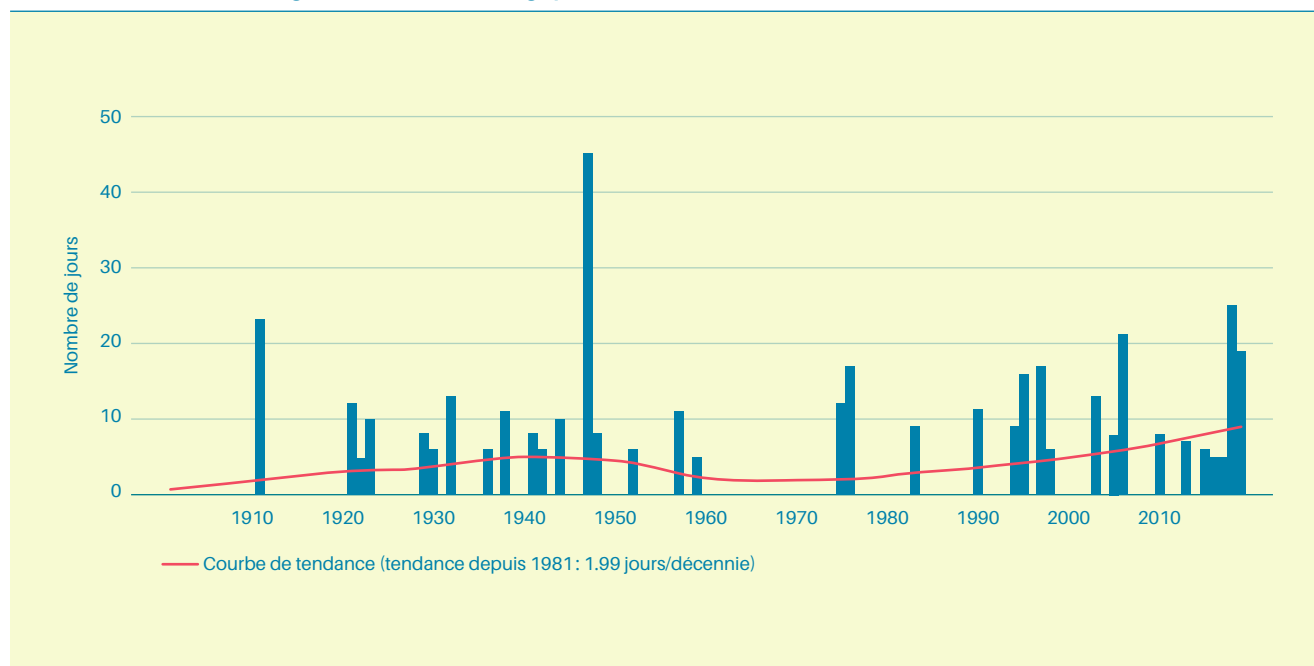
Phénomènes antérieurement épisodiques, les vagues de chaleur risquent de se multiplier avec le réchauffement climatique.

Outre le chauffage, le besoin de refroidir et de ventiler le logement lors de vagues de chaleur peut également accroître la consommation d'énergie des ménages. En période de canicule, l'accès à l'eau potable est par ailleurs d'autant plus vital.

Le graphique ci-dessous reprend les principaux épisodes de vagues de chaleur⁵ recensés dans notre pays depuis 1901 (une année sans barre bleue est une année sans vague de chaleur enregistrée). Ces dernières années, leur fréquence s'est intensifiée (depuis 1990, les barres sont plus rapprochées) ainsi que leur durée (le nombre de barres dépassant les 15 jours de vague de chaleur sont plus nombreuses depuis 1990).

2018 a enregistré environ 25 jours de vagues de chaleur et 2019 un peu moins de 20. 2015-2019 est la première période enregistrant annuellement des vagues de chaleur cinq années de suite.

Illustration 2 : Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2019)



Source: IRM (<https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/a-uccle/temperature-de-lair/indices-estivaux/vagues-de-chaleur>; accédé en janvier 2021)

5. Une vague de chaleur est une période d'au moins 5 jours consécutifs avec une température maximale d'au moins 25°C et durant laquelle cette température atteint au moins 30°C pour 3 jours ou plus (IRM).

> Facture énergétique des ménages

Selon l'enquête BE-SILC, la facture énergétique médiane des ménages s'élevait à 138€/mois en 2019. On observe un certain plafonnement des dépenses énergétiques dans les déciles de revenus supérieurs : en 2019, la facture énergétique médiane des ménages du premier décile de revenu équivalent s'élevait à 110€ par mois pour un revenu disponible équivalent médian de 913€ par mois, alors que celle des ménages du dixième décile ne s'élevait qu'à 150€ pour un revenu disponible équivalent médian de 3.945€ par mois.

Au niveau régional, la Wallonie enregistre en moyenne la facture énergétique la plus élevée et la Région de Bruxelles-Capitale la plus faible⁶.

Il ne faut toutefois pas oublier que la médiane lisse les disparités qui peuvent être importantes notamment en fonction du vecteur principal de chauffage du ménage, de la qualité énergétique du logement, du type de contrat gaz ou électricité.

Illustration 3 : Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois)



Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

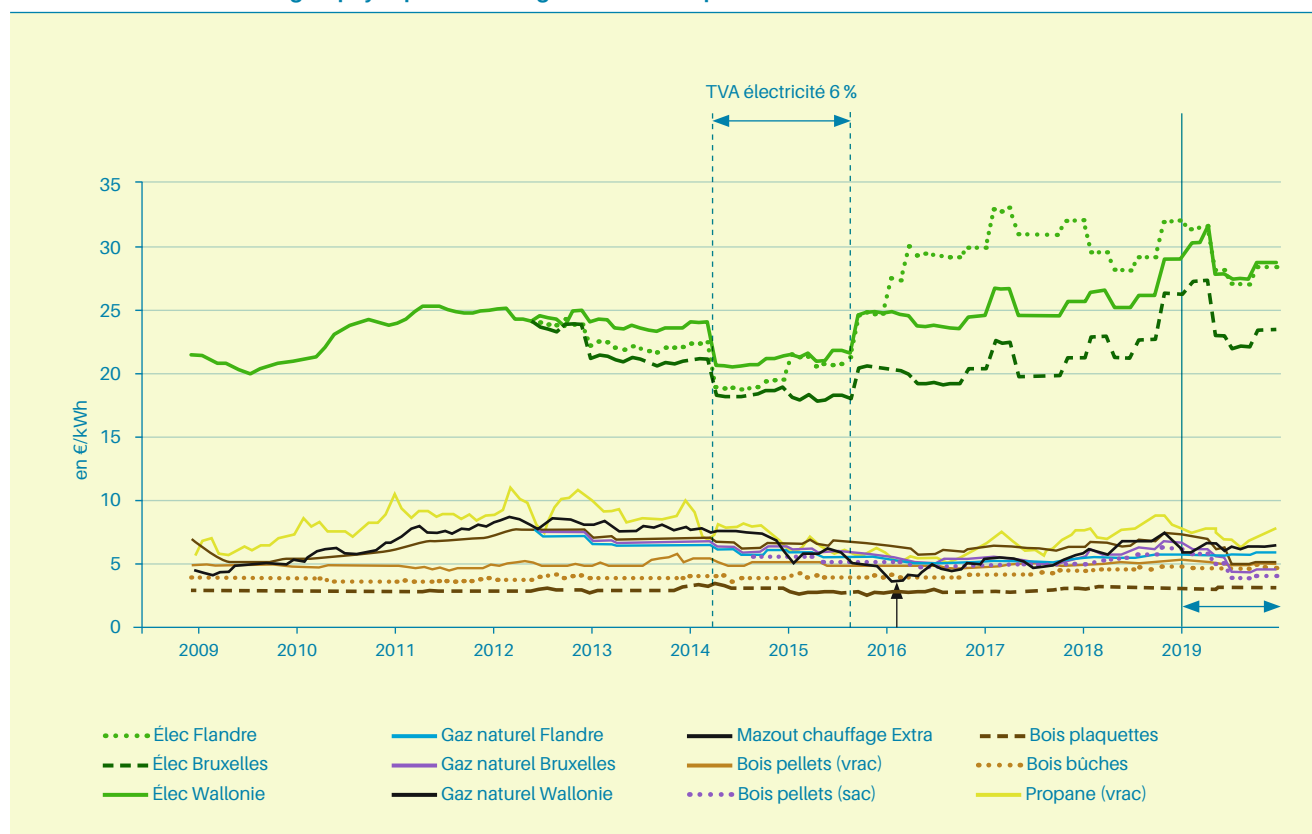
6. La faiblesse de la facture énergétique en Région de Bruxelles-Capitale peut s'expliquer par une présence accrue de petits logements mitoyens. Ute Dubois souligne également que les zones urbanisées denses enregistrent plus de ménages souffrant du froid (restriction de la consommation énergétique par rapport aux besoins et risque de précarité énergétique cachée).

Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca

> Prix des énergies

De fortes augmentations au niveau des prix de l'énergie ont été constatées dans les trois régions à partir de mi-2018 et surtout fin 2018 (hausse du prix du gaz naturel sur le marché de gros en particulier du fait de la hausse du coût des émissions de CO₂ qui a pénalisé le charbon au profit du gaz, situation incertaine de la production nucléaire, ...) pour rediminuer ensuite courant 2019, et réaugmenter quelque peu fin 2019⁷.

Illustration 4 : Prix des énergies payés par les ménages en c€/kWh (prix courants)



Source : <https://www.apere.org/fr/observatoire-des-prix>

Gaz naturel, mazout

En moyenne, 70 % à 80 % de la consommation d'énergie d'un ménage dans le logement en Belgique sont consacrés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire⁸. Les principaux vecteurs utilisés dans ce cadre sont le gaz naturel et le mazout de chauffage.

Le prix du mazout de chauffage a connu quelques petites fluctuations en début d'année (passant de 6,24 c€/kWh en janvier à 6,7 c€/kWh en mars) pour se stabiliser ensuite autour de 6,30 c€/kWh le restant de l'année.

7. CREG, 2020 : 30. Monitoring annuel des prix du marché de l'électricité et du gaz pour les ménages et les petits consommateurs professionnels. Étude (F)2137

8. CREG, 2019. Étude sur le poids de la facture d'électricité et de gaz naturel dans le budget des ménages belges en 2018. Étude (F)2012. <https://www.creg.be/fr/publications/etude-f2012>

Tableau 1 : Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types T2 (ménages) gaz naturel, période 2007 - 2019

	Prix moyen (€/MWh)	Prix constant (base = 2013)		
		2007	2019	Évolution
Gaz naturel Client-type T2**	Belgique	55,02	52,27	- 5,0 %
	Flandre	53,93	47,84	- 11,3 %
	Bruxelles	56,65	51,39	- 9,3 %
	Wallonie	54,49	57,59	+ 5,7 %

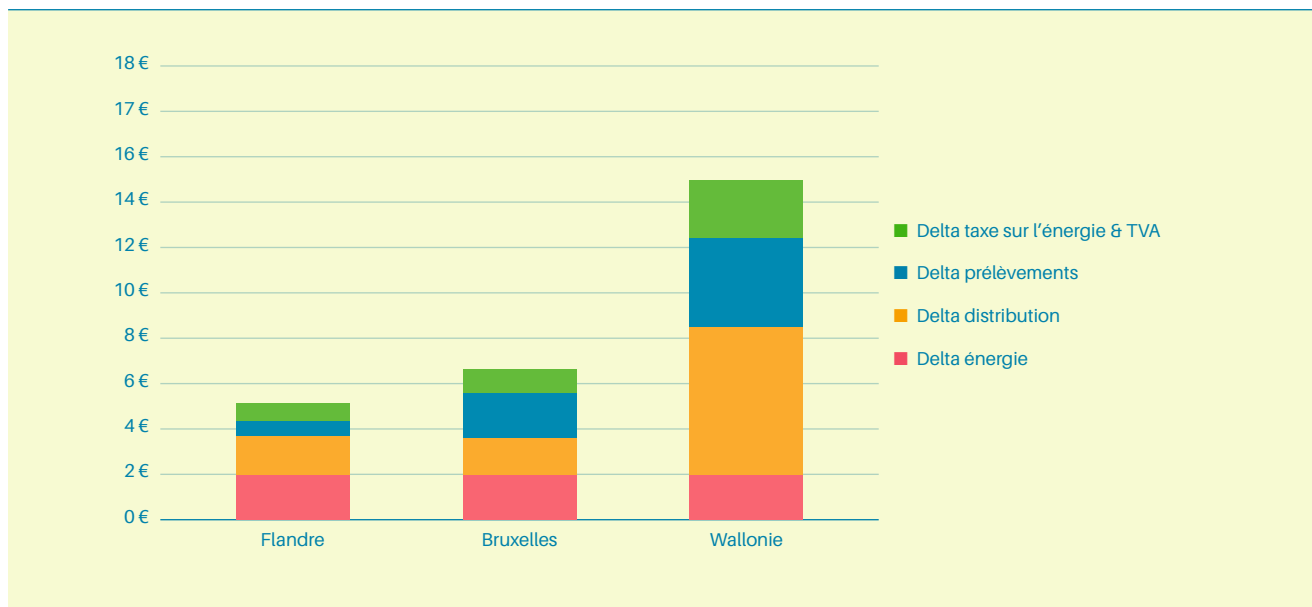
** T2 est un client résidentiel qui utilise le gaz naturel pour la cuisson et le chauffage. Cela correspond à une consommation de 23 260 kWh/an et à une capacité de raccordement estimée à 2,5 m³/h.

Source : CREG, 2020. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2071 et calculs propres

En ce qui concerne le gaz naturel, les prix payés par les ménages ont constamment baissé au cours de 2019 avec une chute importante au second semestre, et ce dans les trois régions du pays.

Sur la période 2007-2019, on enregistre plusieurs variations mais globalement une diminution de 5 % à prix constant. Cette baisse à prix constant est particulièrement importante en Flandre (-11,3%), puis à Bruxelles (-9,3%) alors que la Wallonie enregistre une hausse de 5,7%.

En analysant les composantes du prix, on observe entre 2007 et 2019 une hausse plus importante du tarif de distribution, des prélèvements, ainsi que des taxes sur l'énergie.

Illustration 5 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2019 (en €/MWh à prix courant)

Source : sur base de CREG, 2020. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2071

L'augmentation du coût de distribution entre 2007 et 2019 (delta distribution) est particulièrement important en Wallonie et s'explique vraisemblablement par l'adoption en mars 2019 d'une nouvelle structure de ses tarifs de réseau⁹.

Les prélèvements ont fortement augmenté dans les trois régions. « Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la cotisation fédérale et de la surcharge clients protégés, ainsi que d'un nouveau prélèvement en Wallonie (règlement de rétribution à partir de 2011) et à Bruxelles (surcharge OSP¹⁰ à compter de 2012) et de l'impôt des sociétés sur les activités de réseau des gestionnaires de réseau de distribution à compter de 2015, qui sont répercutés dans les prélèvements locaux en Wallonie et à Bruxelles. »¹¹

Électricité

Pour un client résidentiel de type Dc-2v¹², on observe une forte hausse du prix moyen payé pour l'électricité (+66,4 % à prix courant) entre 2007 et 2019. Cette hausse reste importante même en ôtant l'effet de l'inflation : +33,2 % en moyenne à prix constant (base = 2013) sur la période.

Tableau 2 : Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types Dc-2v (ménages) électricité, période 2007 - 2019

	Prix moyen (€/MWh)	Prix constant (base = 2013)		
		2007	2019	Évolution
Électricité Client-type Dc 2v*	Belgique	183,88	244,90	+ 33,2 %
	Flandre	163,66	263,05	+ 60,7 %
	Bruxelles	191,13	214,39	+ 12,2 %
	Wallonie	196,86	257,25	+ 30,7 %

* Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension. La consommation de ce client est répartie entre 1.600 kWh le jour et 1.900 kWh la nuit. Pour la période allant jusqu'à 2015 inclus, les calculs liés aux 100 kWh gratuits (uniquement en Flandre) se basent sur un ménage de 4 personnes.

Source : CREG, 2020 et calculs propres

La hausse du prix payé par les ménages pour l'électricité entre 2007 et 2019 est particulièrement importante en Flandre (+60,7 % à prix constant), puis en Wallonie (+30,7 %) et moindre à Bruxelles (+12,2 %).

La différence concernant le prix « commodity » de l'électricité (delta énergie) est importante en Flandre et s'explique par la suppression dès 2016 du mécanisme des « kWh gratuits ». La différence portant sur la distribution (delta distribution) correspond à l'introduction de l'impôts des sociétés sur les activités des GRD (repris plutôt au niveau des prélèvements locaux à Bruxelles et en Wallonie). Au niveau des cotisations énergie renouvelable et cogénération, les hausses ont été particulièrement fortes en Flandre et en Wallonie.¹³

9. CREG, 2020 : 10.

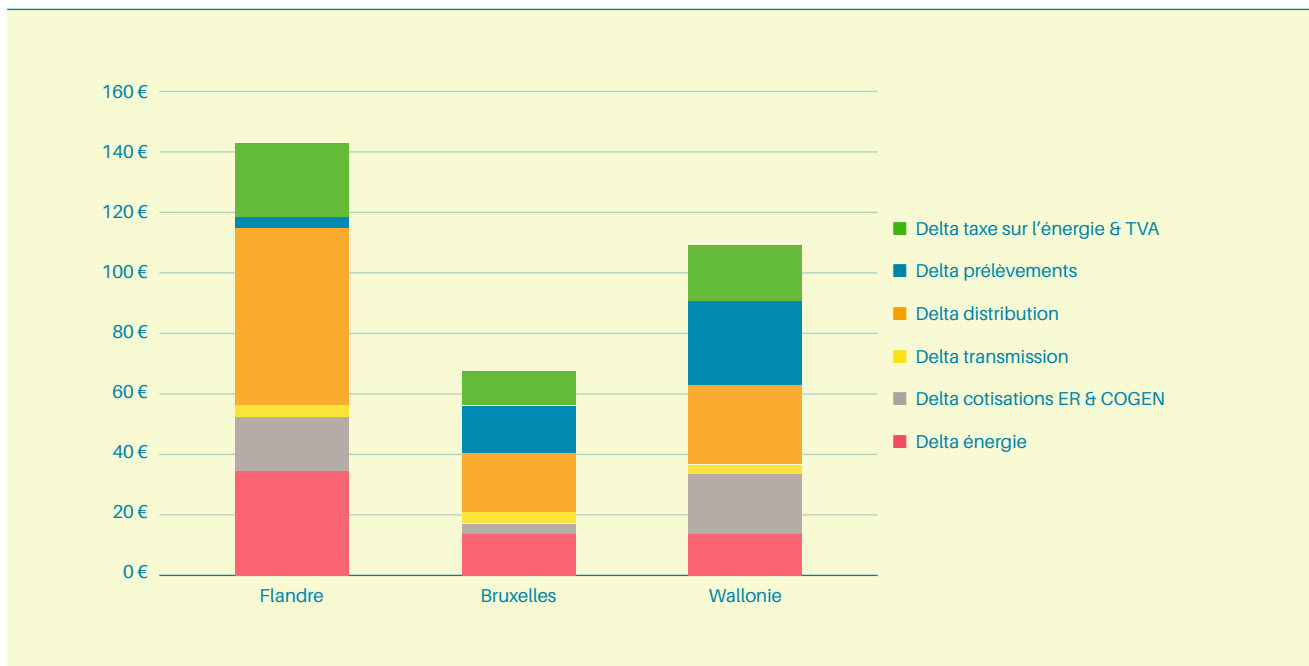
10. OSP : obligations de service public (obligations sociales, promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, extension des réseaux etc.).

11. CREG, 2020

12. Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension (BT).

13. CREG, 2020.

Illustration 6 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2019 (en €/MWh à prix courant)

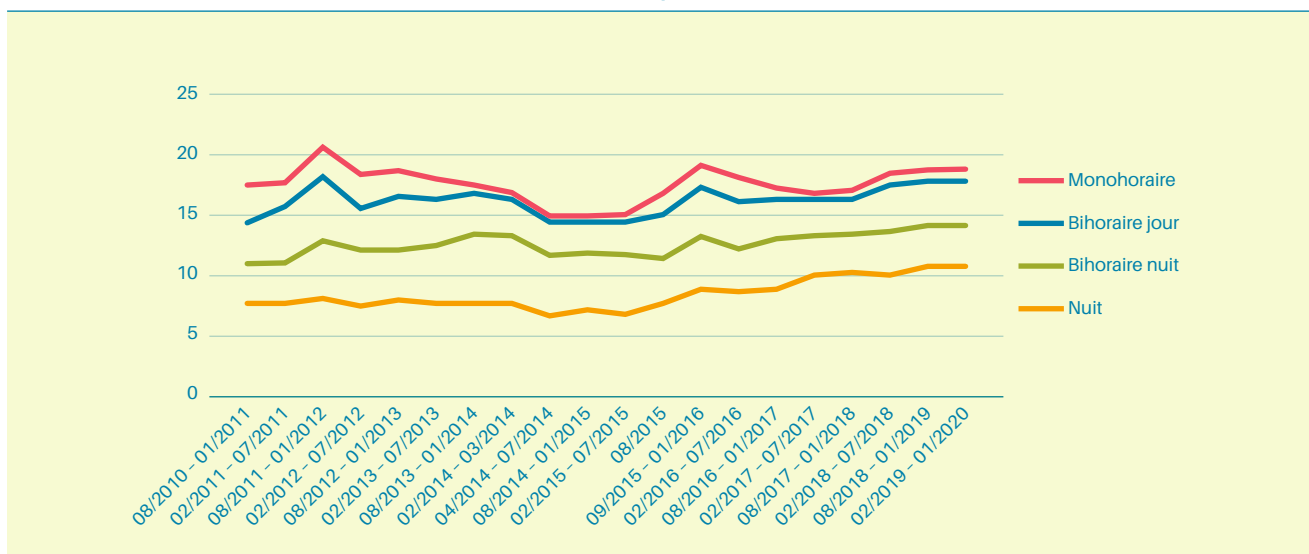


Source : sur base de CREG, 2020. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2071

Tarifs sociaux spécifiques

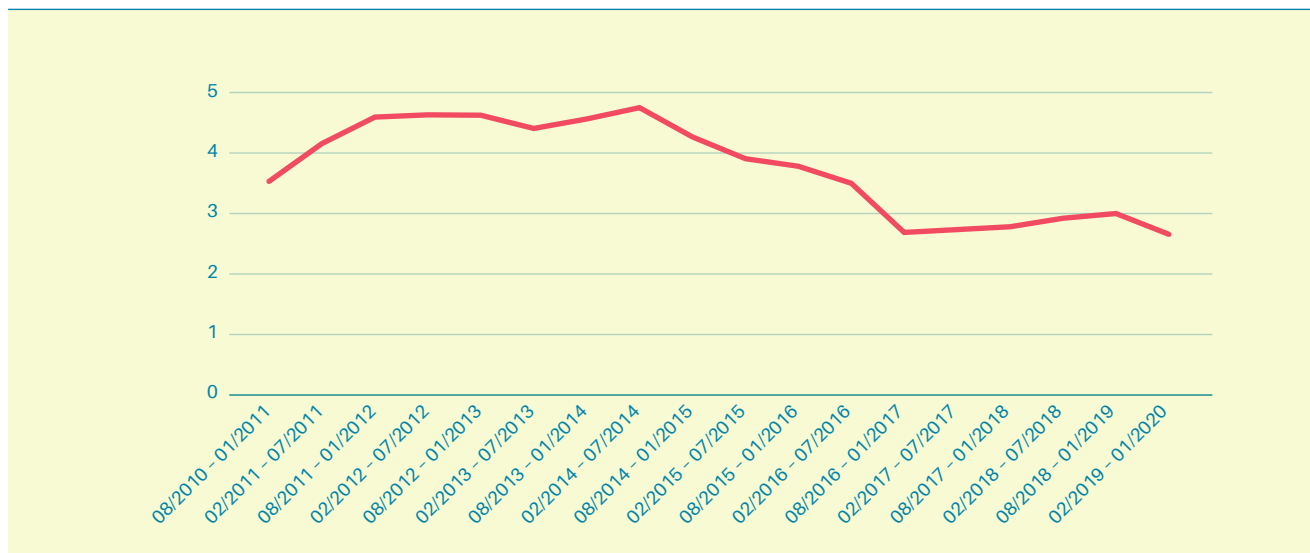
Sur la période 2010-2019, le tarif social spécifique (TSS) pour l'électricité a connu (à prix constant, base = 2013) une diminution de 8 % pour le tarif bihoraire de jour, mais une augmentation de 18 % pour le tarif exclusif nuit. En ce qui concerne le gaz naturel, le tarif social spécifique à prix constant (base = 2013) a diminué d'environ 25 %.

Illustration 7 : Évolution du TSS électricité entre 2010 et 2019 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

Illustration 8 : Évolution du TSS gaz naturel entre 2010 et 2019 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

➤ Revenus disponibles des ménages

Le mode de collecte de la variable « revenus disponibles des ménages » a été modernisé dans l'enquête SILC. Au lieu de se baser sur les déclarations des répondants en cours d'enquête, les principaux composants de cette variable ont été obtenus à l'aide des bases de données fiscales¹⁴.

Avec cette réforme, les petites allocations – souvent oubliées dans les informations récoltées par enquête – ont toutes été prises en considération.

Les revenus disponibles comprennent l'ensemble des revenus, allocations et autres transferts dont bénéficient les ménages et dont sont retirés les taxes, impôts et transferts en faveur d'autres ménages. Ils correspondent au montant net dont disposent les ménages pour leurs dépenses.

En 2019, la médiane des revenus annuels disponibles des ménages¹⁵ s'élevait à 34.024€ (soit 2.835€/mois). En tenant compte de la composition et de la taille du ménage, le revenu disponible équivalent¹⁶ s'élevait à 23.340€ (soit 1.945€/mois) par unité de consommation cette même année.

Bruxelles-Capitale enregistre les niveaux de revenus disponibles les plus faibles et la Flandre les plus élevés.

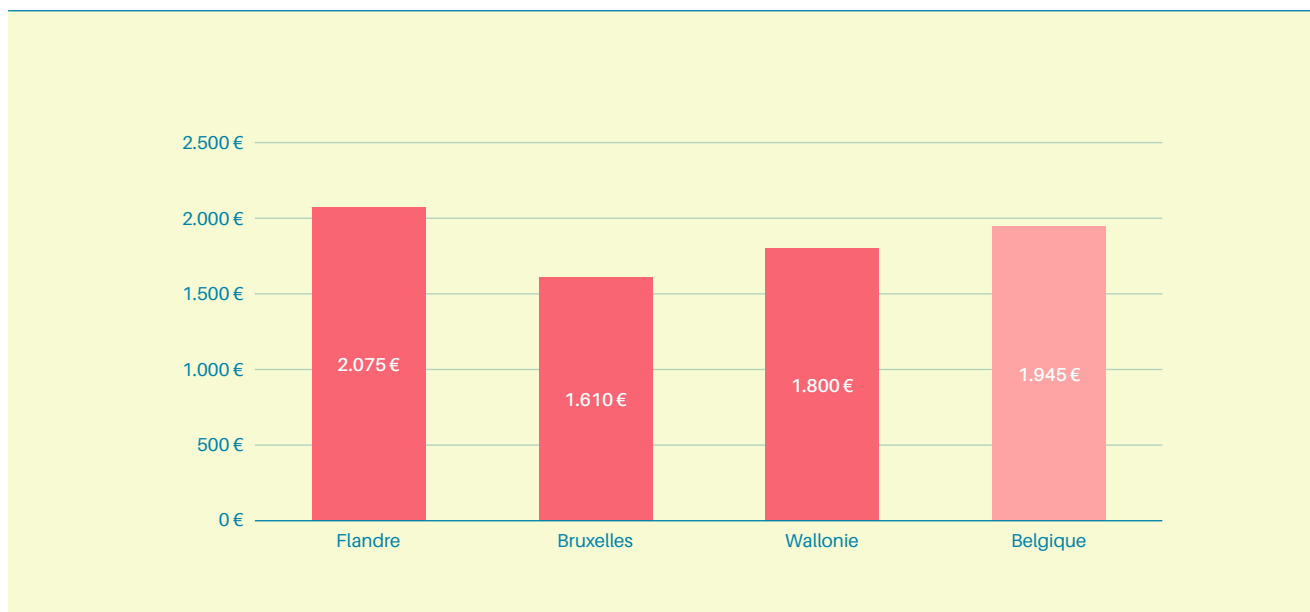
14. Une note explicative a été éditée à ce sujet : <https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/Analyse%20SILC-Donn%C3%A9es%20fiscales.pdf>, ainsi qu'une note méthodologique sur la réforme administrative de l'enquête SILC en Belgique : https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/11_FR_Weging_SILC.pdf

15. En 2019, l'enquête SILC a été réalisée auprès de 6.787 ménages.

16. Le **revenu disponible équivalent** correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. (Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalised_disposable_income/fr).

En utilisant cette échelle d'équivalence, nous divisons le revenu disponible du ménage par une taille de ménage 'équivalente' calculée comme suit (l'échelle d'équivalence) : un poids de 1 est attribué à la personne de référence dans le ménage, un poids de 0,5 à toutes les autres personnes de 14 ans et plus, et un poids de 0,3 à chaque enfant. On obtient ainsi le revenu disponible équivalent

Illustration 9 : Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois)



Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Revenus disponibles selon la densité de population

Les zones à forte densité de population accueillent près du tiers des ménages en Belgique (31,1 %). Elles enregistrent des médianes de revenus disponibles et de revenus disponibles équivalents nettement plus faibles que dans les deux autres types de zones.

Revenu disponible en fonction du statut d'occupation du logement

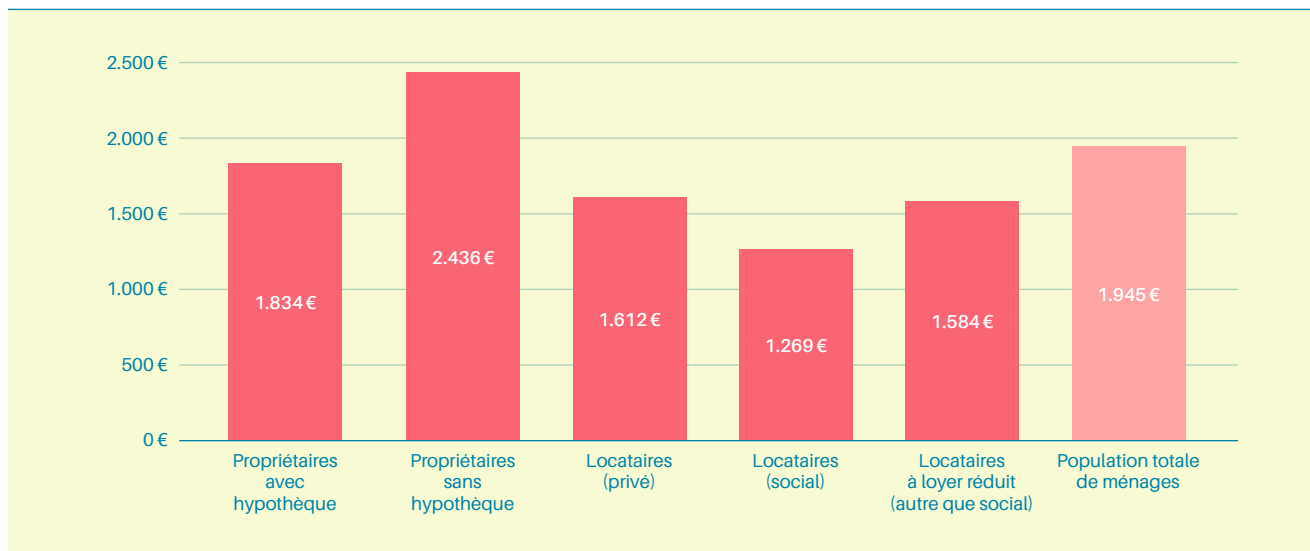
Les propriétaires avec hypothèque enregistrent le niveau de revenu disponible médian le plus élevé et les locataires sociaux le plus faible, même si l'on tient compte de la composition du ménage (revenu disponible équivalent)¹⁷.

La médiane des revenus disponibles équivalents s'élève à 2.436€ par mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque, contre 1.269€ pour un ménage locataire dans le parc social.

La catégorie « locataire à loyer réduit (autre) » correspond aux ménages bénéficiant d'un loyer gratuit ou réduit grâce à leur famille ou leur employeur. Cette catégorie de locataires ayant une taille d'échantillon limitée, le résultat n'est donné qu'à titre indicatif.

17. Les ménages locataires comportent une proportion plus élevée notamment de ménages isolés (une seule personne) que les ménages propriétaires avec hypothèques. Ces derniers en revanche comportent plus de couples avec enfant(s).

Illustration 10 : Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois 2019) selon le statut d'occupation du logement



Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

> Coût du logement

Le coût médian du logement¹⁸ s'élevait à 464€/mois selon les données BE-SILC 2019, et variait fortement selon la région : de 600€/mois en Région de Bruxelles-Capitale à 420€/mois en Wallonie, la Flandre ayant une valeur intermédiaire de 455€/mois.

Illustration 11 : Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée



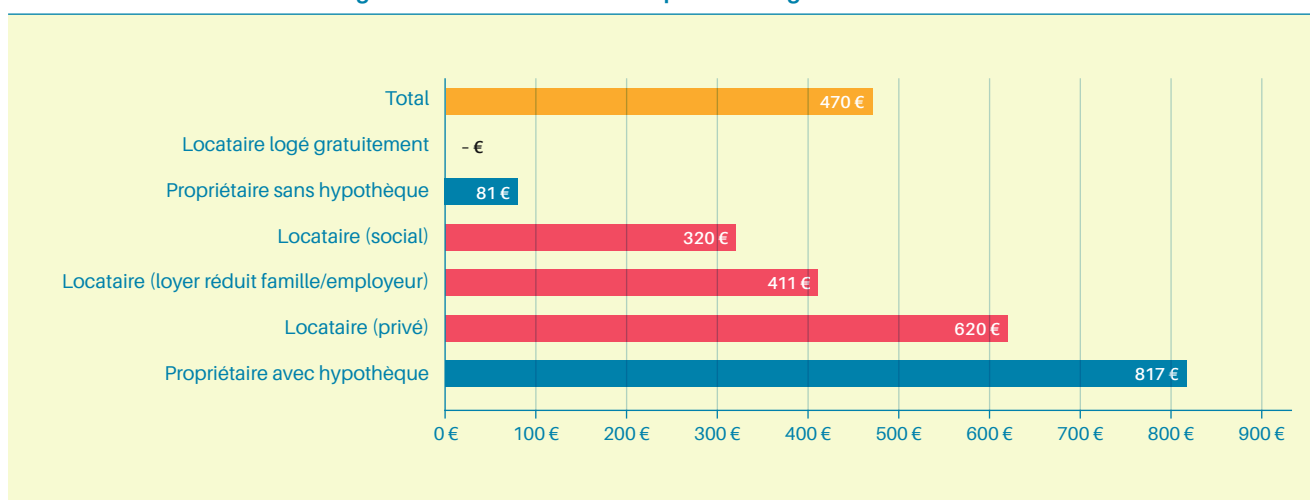
Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

18. Le coût du logement est constitué essentiellement du loyer pour les locataires, du remboursement de l'emprunt hypothécaire et du précompte immobilier pour les propriétaires. Il contient également les coûts d'entretien des parties communes (ex : ascenseurs), les coûts d'entretien simple et le précompte immobilier.

Ce constat porte sur l'ensemble des biens, qu'ils soient loués ou achetés. Or, outre la localisation, il existe également de fortes disparités selon le marché considéré (achat/vente, location) ou selon le type de bien considéré.

Le coût médian du logement s'élève ainsi à 81€/mois (prix courant) pour un ménage propriétaire sans hypothèque, à 320€/mois pour un locataire du parc social, à 411€/mois pour un ménage locataire à loyer réduit (autre)¹⁹, à 620€/mois pour un locataire du parc privé et à 817€ par mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque.

Illustration 12 : Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement



Remarque : Les locataires à loyer réduit (famille/employeur) sont trop peu nombreux pour garantir la robustesse des résultats les concernant. Le montant de leur loyer est donc indicatif.

Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

19. Cette catégorie se compose des ménages qui bénéficient d'un loyer réduit (voire gratuit) notamment grâce à leur famille ou leur employeur. La taille de l'échantillon de ces ménages étant particulièrement réduit, les chiffres les concernant doivent être pris uniquement à titre illustratif.

Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d'indicateurs du baromètre

Pour tenir compte du caractère multidimensionnel de la précarité énergétique, le baromètre s'est doté de trois familles d'indicateurs synthétiques :

1. La première famille s'intéresse aux ménages qui consacrent une part trop importante de leur revenu disponible aux factures énergétiques, après déduction du coût du logement. Il s'agit des situations de **précarité énergétique mesurée (PEm)**. Les indicateurs repris dans le baromètre sont l'étendue (proportion de ménages touchés) et la profondeur (estimation du degré de gravité de la situation par rapport à ce qui est considéré comme « normal »).

Cette première famille d'indicateurs est fortement impactée par le changement de méthodologie concernant la récolte des données de revenus des ménages dans l'enquête SILC-BE 2019.

2. La seconde famille cible les ménages que l'on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture énergétique est « anormalement » basse. Ces situations potentielles de privation correspondent à la **précarité énergétique cachée (PEc)**. Ici également, la distinction est faite entre l'indicateur d'étendue et l'indicateur de profondeur.
3. Enfin, la troisième famille se réfère plus spécifiquement au vécu des personnes. Il s'agit de la **précarité énergétique ressentie (PEr)**. Un seul indicateur est repris dans le baromètre et il s'agit d'un indicateur d'étendue.

Une description méthodologique plus détaillée sur les différents indicateurs du baromètre et leur mode de calcul est disponible en annexe. **Ce qu'il faut retenir toutefois, c'est que nous avons décidé de n'inclure dans les indicateurs du baromètre que les ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus équivalents²⁰.**

La modernisation méthodologique appliquée à la récolte des données BE-SILC en 2019 ne permet pas de comparer les résultats ou d'analyser les tendances avec les années antérieures.

20. « Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. » (source et informations complémentaires disponibles sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalent_disposable_income/fr).

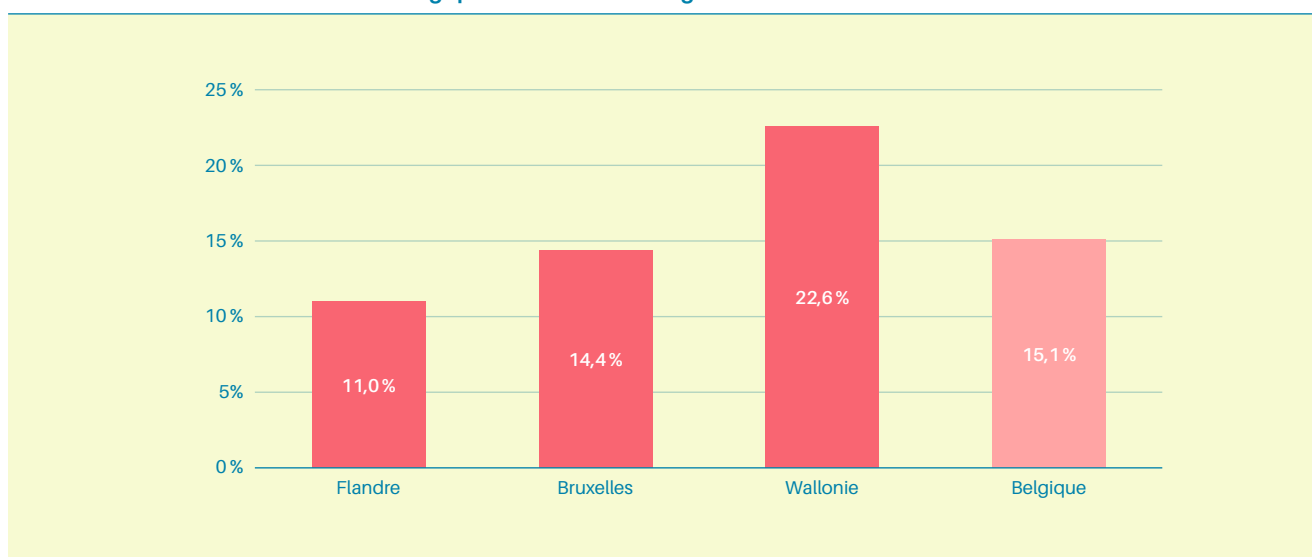
➤ La précarité énergétique mesurée

L'indicateur de précarité énergétique mesurée (PEm) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement²¹.

Étendue de la précarité énergétique mesurée

En 2019, la précarité énergétique mesurée (PEm) touchait environ 15,1 % des ménages, mais de manière différenciée selon les régions : 11 % en Flandre ; 14,4 % en Région de Bruxelles-Capitale et 22,6 % en Wallonie.

Illustration 13 : Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus grande vulnérabilité wallonne à la précarité énergétique mesurée : une facture énergétique plus élevée (le prix du gaz naturel y est le plus élevé, le climat y est moins clément, le logement est généralement plus grand et de moindre qualité énergétique²²), et des revenus disponibles moindres qu'en Flandre, même si légèrement plus élevés qu'en Région de Bruxelles-Capitale.

21. Le seuil utilisé ici comme référence de « normalité » fluctue d'année en année (voir note méthodologique en fin de document). En 2019, ce seuil était de 11,09 %. Tout ménage dont la facture énergétique dépassait 11,09 % de ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement et qui appartenait aux cinq premiers déciles de revenu équivalent était considéré en situation de précarité énergétique mesurée.

22. Voir notamment : <http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/D1%20IRHIS.pdf> pages 28-30.

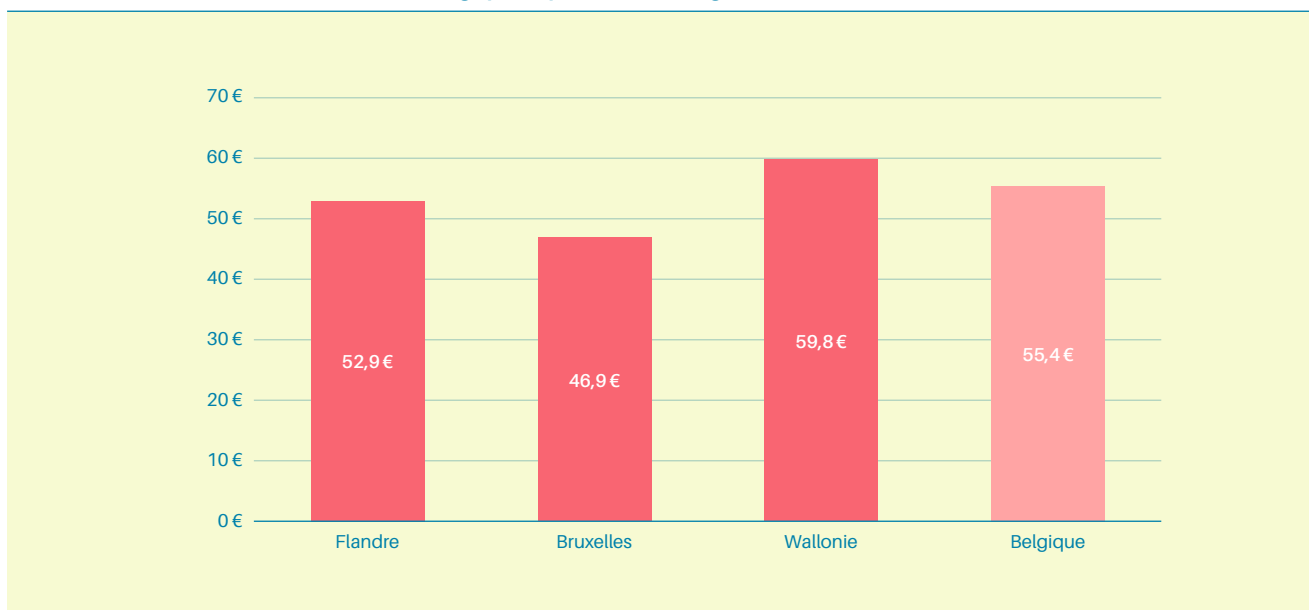
Profondeur de la précarité énergétique mesurée

La profondeur de la précarité énergétique mesurée correspond à la gravité de la situation par rapport à une situation jugée « normale »²³. Plus l'écart entre la facture énergétique des ménages en PEm et la facture de référence sera grand, plus la situation de PEm sera grave.

En 2019, les ménages en PEm dépensaient en moyenne 55,4€ de plus par mois pour leur facture énergétique que le seuil de facture jugé 'normal' par rapport à leurs revenus disponibles (déduction faite du coût du logement). Ce montant varie selon la région : de 46,9€ en Région de Bruxelles-Capitale à 52,9€ en Flandre, et 59,8€ en Wallonie.

La Région de Bruxelles-Capitale se distingue par une profondeur moindre que celle des régions flamandes et wallonnes dont les valeurs sont relativement proches. Cela s'explique vraisemblablement par la nature urbaine de la région et la domination des appartements dans le parc résidentiel.

Illustration 14 : Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois



Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

23. La profondeur mesure ici le montant qu'un ménage en PEm consacre « en trop » à sa facture énergétique mensuelle par rapport à ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement. Ce montant est la différence entre sa facture énergétique réelle et celle qui est jugée « normale ». Dans ce cas-ci, la facture est considérée comme normale si elle ne dépasse pas 11,09 % des revenus disponibles du ménage déduction faite du coût du logement. Les 11,09 % correspondent à deux fois le ratio médian entre facture énergétique et revenus disponibles déduction faite du coût du logement calculé sur l'ensemble de la population en 2019.

➤ La précarité énergétique cachée

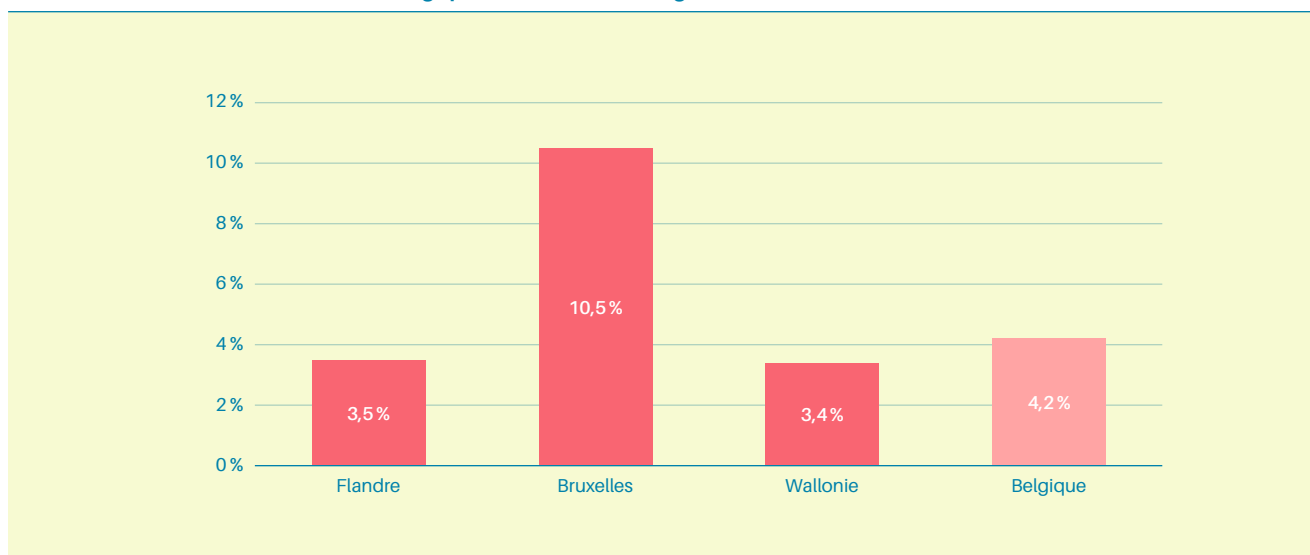
L'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » basses par rapport à un ménage équivalent (nombre de personnes, nombre de pièces du logement), trahissant un risque élevé de privation par rapport aux besoins de base du ménage. Ici aussi, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération.

Étendue de la précarité énergétique cachée

En 2019, 4,2% des ménages en Belgique avaient une facture énergétique anormalement basse comparé à des ménages équivalents et respectivement 3,5% pour la Flandre, 10,5% pour la Région de Bruxelles-Capitale et 3,4% pour la Wallonie. Ces ménages sont potentiellement²⁴ en situation de précarité énergétique cachée.

La forte différence entre les Régions wallonne et flamande d'une part, et la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, peut provenir du caractère essentiellement urbain de Bruxelles avec une présence accrue de petits logements (appartements) mitoyens (appartements, maisons de rangée)²⁵. Ute Dubois montre d'ailleurs les spécificités de la précarité énergétique des ménages vivant en zone urbaine dense en France en comparaison aux zones rurales : les ménages des zones urbaines denses n'ont pas forcément une facture énergétique élevée vu la taille réduite et la compacité des logements mais souffrent plus fortement du froid (restriction de consommation).²⁶

Illustration 15 : Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions



Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

24. Ils sont potentiellement en PEc car il ne nous est plus possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de l'indicateur. Les questions concernant l'isolation du toit, des murs et du sol, ou la présence de double vitrage partout que nous utilisons pour déterminer les logements relativement bien isolés ont en effet été supprimées de l'enquête à partir de 2016. Cependant, il est toujours possible d'exclure les ménages avec une seconde résidence et ceux qui chauffent leur logement à l'aide de panneaux solaires ou d'une pompe à chaleur.

25. Cf. taille plus réduite et moindre déperdition de chaleur par rapport à une maison 3 ou 4 façades.

26. Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca.

Profondeur de la précarité énergétique cachée

En moyenne pour la Belgique, les ménages en précarité énergétique cachée consacraient à leur facture énergétique en 2019 environ 78,9€ par mois de moins que les ménages similaires. Les variations interrégionales sont faibles, la Région de Bruxelles-Capitale enregistrant un montant légèrement plus faible, probablement en lien avec la taille plus réduite des logements.

Illustration 16 : Profondeur de la PEc en Belgique et pour les 3 régions en €/mois



Source : données BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

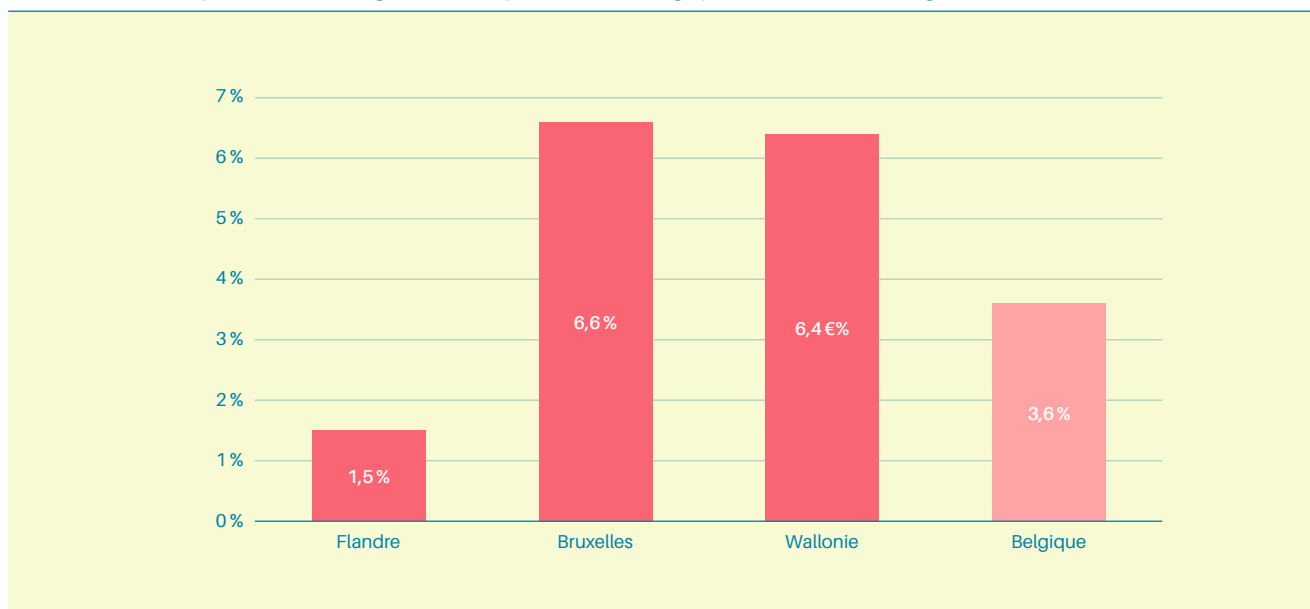
➤ La précarité énergétique ressentie

La précarité énergétique ressentie se rapporte au vécu et au ressenti des ménages par rapport à leur capacité (financière) à faire face aux factures énergétiques.

Contrairement aux autres indicateurs, celui-ci est purement subjectif et déclaratif. Pour garder la cohérence et contrairement à l'indicateur de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique (EPOV)²⁷, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération dans l'indicateur.

Le taux de ménages touchés par la PER en Belgique est de 3,6 % et respectivement de 1,5 % pour la Flandre, 6,6 % pour la Région de Bruxelles-Capitale, et 6,4 % pour la Wallonie.

Illustration 17 : Proportion de ménages touchés par la PER en Belgique et dans les trois régions (2019)



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

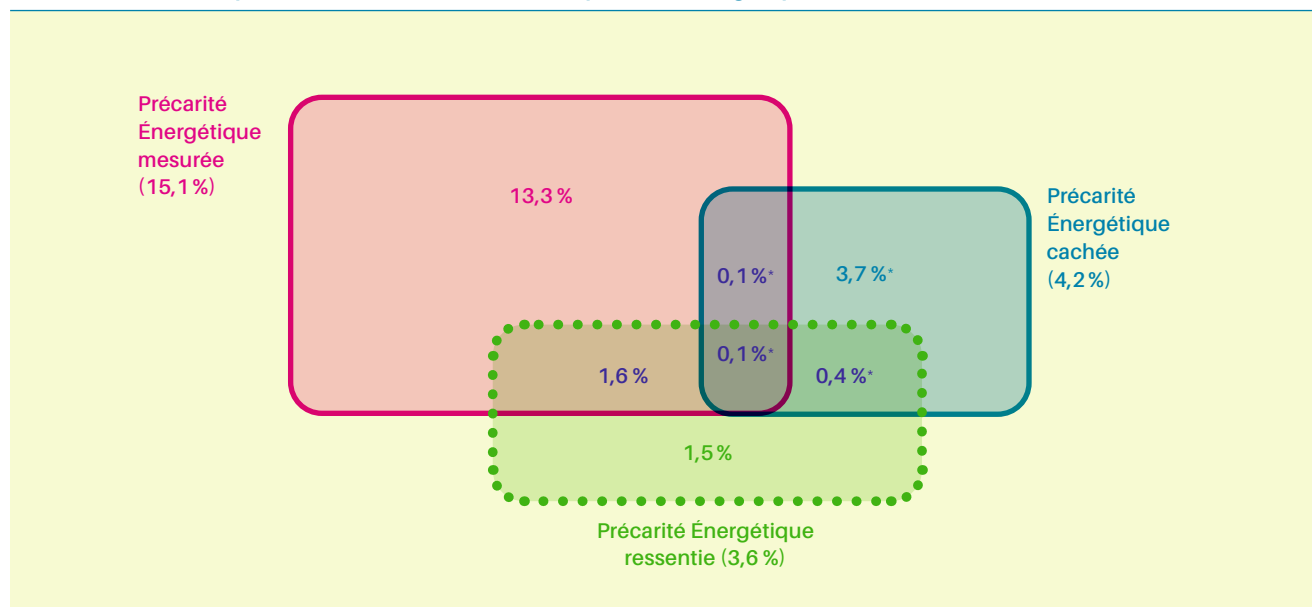
27. <https://www.energy-poverty.eu/indicator?primaryId=1461&type=bar&from=2018&to=2018&countries=BE&disaggregation=none>

➤ Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique

Afin de vérifier si les trois indicateurs de précarité énergétique identifient chacun une situation particulière, une analyse a été réalisée pour connaître les éventuels recouvrements entre les catégories. Les résultats montrent qu'il existe peu de recouvrements, comme l'illustre le graphique suivant basé sur les résultats de 2019, sauf en ce qui concerne la PEm et la PEr pour lesquelles 1,6 % des ménages se retrouvent dans les deux catégories.

En tenant compte de ces recouvrements (Illustration 18), c'est un total de 20,7 % de ménages en Belgique qui ont potentiellement été touchés en 2019 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique : 19,2 % par une forme « objectivée » (PEm ou PEc éventuellement combinée à PEr) et 1,5 % par une forme essentiellement subjective (PEr uniquement).

Illustration 18 : Recouvrements entre les trois formes de précarité énergétique (2019)



* Les résultats ne sont pas directement comparables aux précédents en raison d'une adaptation méthodologique opérée dans la récolte des données de l'enquête BE-SILC 2019.

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

➤ Précarité énergétique totale

20,7 % de ménages en Belgique ont été touchés en 2019 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. Au niveau des régions, la Flandre compte 15,1 % de ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues), Bruxelles-Capitale 27,6 %, et la Wallonie 28,3 %.

Tableau 3 : Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) et % de ménages touchés par minimum deux formes de précarité énergétique en Belgique et dans les trois régions

	Précarité énergétique totale
Belgique	20,7 %
Flandre	15,1 %
Bruxelles	27,6 %
Wallonie	28,3 %

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Les résultats de cette année ne peuvent être comparés directement aux années antérieures étant donné les importantes modifications méthodologiques intervenues dans la récolte des données de l'enquête SILC 2019 en Belgique.

Les baromètres précédents montraient toutefois que la relative stabilité de l'étendue de la précarité énergétique totale était due à des mouvements compensatoires entre, d'une part, la facture énergétique des ménages qui diminue globalement (climat doux et baisse des prix des énergies) et, d'autre part, une baisse du revenu disponible des ménages déduction faite du coût du logement (stagnation des revenus disponibles mais hausse du coût du logement surtout pour les locataires de petits logements).

Si l'on quitte le cadre d'analyse par ménage et que l'on s'intéresse aux situations individuelles, il ressort que 15,1 % des personnes vivant en Belgique sont identifiées comme étant en précarité énergétique²⁸ (toutes formes confondues). Cette proportion est plus faible que celle des ménages (20,7 %) puisque les ménages isolés, qui ne comportent par définition qu'un seul individu, sont particulièrement sensibles aux trois formes de précarité énergétique et donc surreprésentés dans la population des ménages en précarité énergétique.

28. 10,1 % en PEm, 3,2 % en PEc et 3,4 % en PER.

Précarité énergétique et faiblesse des revenus

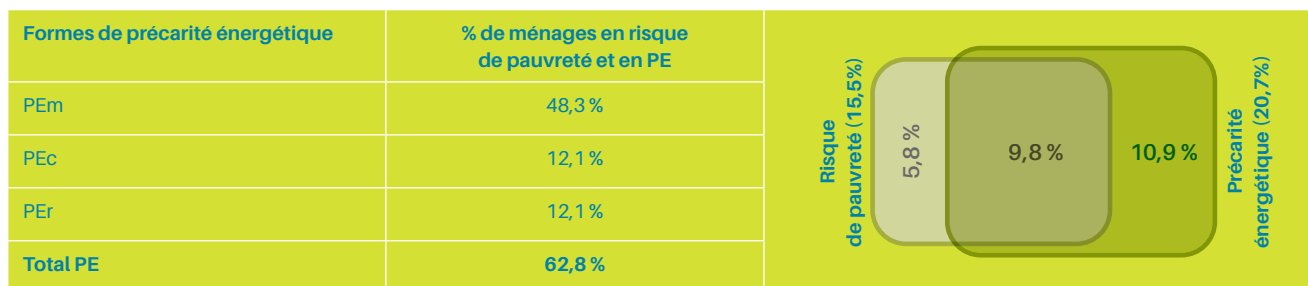
➤ Précarité énergétique, risque de pauvreté, et risque d'exclusion sociale

En 2019, 15,5 % des ménages vivant en Belgique sont considérés comme étant à risque de pauvreté, c'est-à-dire que leur revenu était inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national. Il s'agit d'une mesure de la pauvreté monétaire uniquement. Au niveau des individus, 14,8 % d'entre eux sont à risque de pauvreté.

Au regard des adaptations méthodologiques intervenues dans la collecte des données pour l'enquête BE-SILC 2019, ces résultats ne peuvent être comparés aux années antérieures.

En croisant les populations de ménages à risque de pauvreté et en précarité énergétique (toutes formes confondues), on constate que **près de la moitié des ménages en précarité énergétique sont également à risque de pauvreté.**

Illustration 19 et Tableau 4 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

➤ Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents

Équivaliser les revenus revient à tenir compte de la composition du ménage. Un ménage de deux adultes et un enfant, par exemple, qui a un revenu de même ampleur qu'un isolé n'aura pas un pouvoir d'achat identique.

Les déciles permettent de subdiviser la population en 10 catégories de revenus. Le premier décile (D1) recouvre les 10% de ménages ayant les revenus les plus bas, tandis que le décile n°10 (D10) recouvre les 10% de ménages avec les revenus les plus élevés.

Nous avons travaillé avec les déciles de revenus équivalents pour analyser le lien entre les revenus des ménages et le fait qu'ils soient reconnus comme étant en précarité énergétique.

Les graphiques suivants reprennent, pour chacune des trois formes de précarité énergétique et pour la précarité énergétique totale, la proportion de ménages en précarité énergétique pour chaque décile de revenus équivalents si l'on supprimait l'hypothèse que seuls les ménages aux revenus les plus bas (déciles D1 à D5) peuvent être en précarité énergétique.

La taille des échantillons de chaque décile étant limitée, il faut considérer les résultats avec beaucoup de prudence. Les graphiques montrent toutefois assez clairement que les ménages les moins favorisés (D1 à D3) sont également ceux qui ont le plus de risque d'être en précarité énergétique, quelle que soit sa forme, même si pour chaque décile des situations de précarité énergétique et de non-précarité énergétique coexistent.

Illustration 20 : Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenus équivalents



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

L'indicateur PEm est particulièrement sensible au décile de revenu équivalent des ménages : il atteint 55 % pour le D1 et 35 % pour le D2, contre moins d'1 % pour les déciles D9 et D10. Faire disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents ne modifie pas énormément le résultat de l'indicateur (voir Tableau 5) : 16,3 % des ménages seraient considérés en précarité énergétique au lieu de 15,1 %.

L'indicateur de PEc reste l'indicateur le plus influencé par la sélection des cinq premiers déciles de revenus équivalents. Si la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents disparaît pour considérer un ménage en PEc, on enregistre 7,2 % de ménages touchés en 2019 au lieu de 4,2 % (voir Tableau 5). Le fait que les revenus élevés soient plus capables d'investir dans les économies d'énergie pour leur logement ou dans une seconde résidence est une explication potentielle de ce résultat.

L'indicateur PEr n'est pas fortement influencé par la disparition de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents : il passe à 4,2 % au lieu de 3,6 %. Comme le montre l'illustration 21, les ménages des déciles supérieurs de revenu sont nettement moins nombreux à déclarer qu'ils éprouvent des difficultés à chauffer correctement leur logement que les autres.

➤ Précarité énergétique et revenu du travail

Faire partie d'un ménage sans revenu du travail²⁹ aggrave considérablement le risque d'être en précarité énergétique : 37,2 % des ménages sans revenu du travail sont en précarité énergétique (toutes formes confondues). Cette typologie représente 40,7 % des ménages de la population totale en 2019 mais plus de 73 % des ménages en précarité énergétique, quelle que soit la forme envisagée. La combinaison de revenus plus faibles avec une présence accrue au domicile est un facteur explicatif potentiel.

Néanmoins, il est également important de constater que **15,7 % des ménages avec un revenu du travail et un peu plus de 3 % des ménages avec deux revenus du travail ou plus sont également en situation de précarité énergétique.**

Tableau 5 : Proportion de ménages touchés par la précarité énergétique (globalement et pour chacune des trois formes) selon le nombre de revenus du travail du ménage

Typologies de ménages	Part des ménages de la catégorie dans la population totale	Part des ménages de la catégorie en PE
Aucun revenu du travail	40,7 %	37,2 %
Un revenu du travail	28,9 %	15,7 %
Deux revenus du travail ou plus	30,3 %	(3,3 %)
Total des ménages	100,0 %	20,7 %

Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat
Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

29. Le fait de ne pas avoir de revenu du travail concerne à la fois les pensionnés, les chômeurs, mais également les handicapés, personnes malades, etc.

➤ Précarité énergétique et privation matérielle

Le risque de pauvreté se base uniquement sur un critère monétaire. Pour tenir compte d'autres dimensions de la pauvreté, un indicateur a été mis sur pied pour mesurer le niveau de privation matérielle que subit le ménage en pauvreté. La privation matérielle se définit comme le non-accès, pour raison financière, à une série d'items considérés comme nécessaires à une vie digne dans notre société. Le niveau de privation est dit « sévère » si le ménage n'a pas accès à au moins 4 de ces items.³⁰

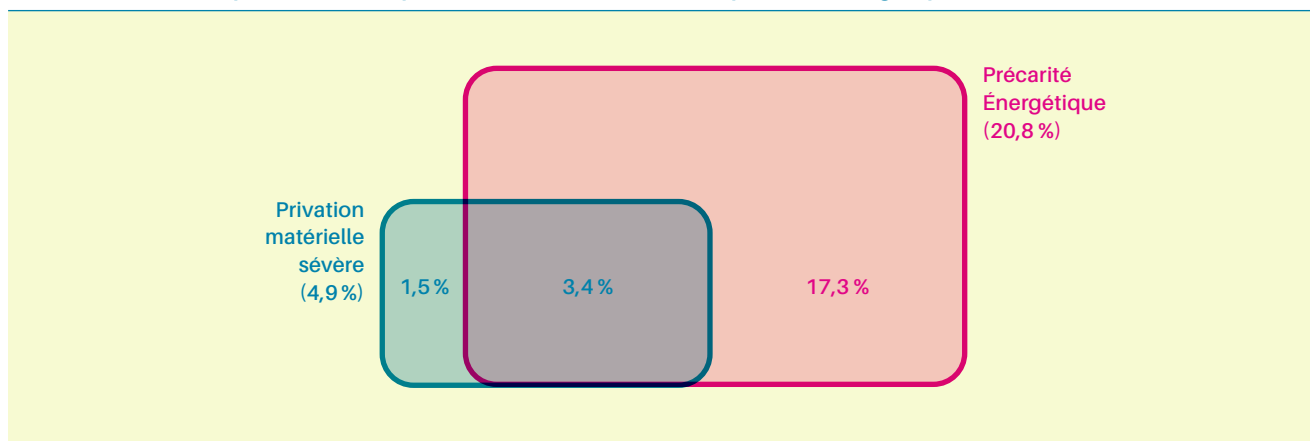
En 2019, 4,9 % des ménages sont en privation matérielle sévère³¹.

Comme pour le risque de pauvreté, les résultats des croisements montrent un lien entre les populations en situation de privation matérielle sévère et celles en situation de précarité énergétique pour une série de ménages.

69,1 % des ménages en situation de privation matérielle sévère sont également en précarité énergétique (lien fort surtout avec la PEr qui est reprise dans les items de déprivation).

16,2 % des ménages en précarité énergétique souffrent en même temps d'une situation de privation matérielle sévère.

Illustration 21 : Recouplement entre la privation matérielle sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues)



Sources : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

30. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/la-privation-materielle#news>

31. Au niveau des rapports Statbel sur la privation matérielle, le % mentionné fait référence % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu. Le % de ménages concernés est plus élevé que celui des individus car les isolés sont globalement plus touchés que les autres ménages.

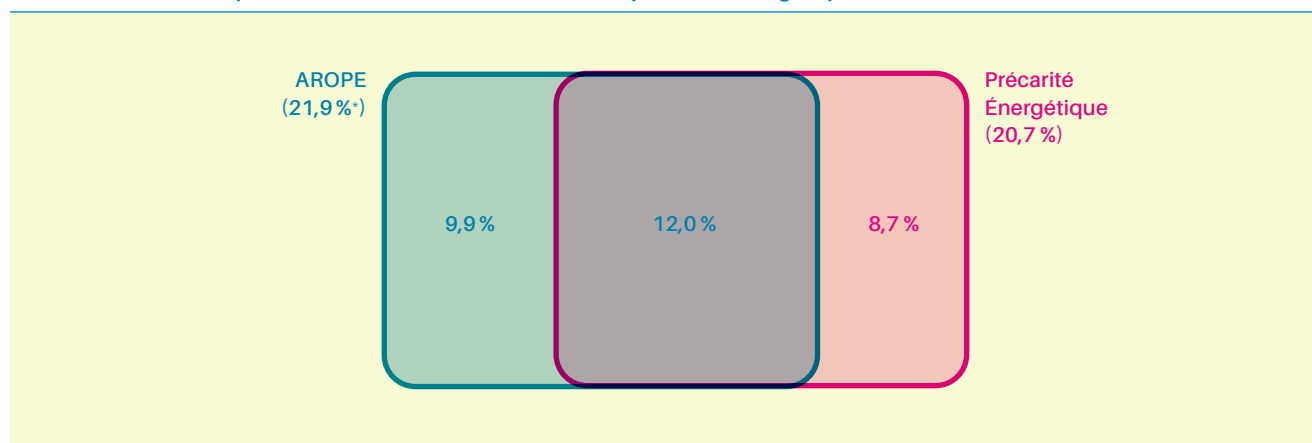
➤ Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Pour tenir compte des multiples facettes de la pauvreté, l'indicateur composite de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) a été créé en rassemblant l'indicateur de risque de pauvreté, l'indicateur de privation matérielle sévère, et l'indicateur de faible intensité au travail³². Notre indicateur composite de précarité énergétique totale adopte le même principe en rassemblant les trois indicateurs spécifiques PEm, PEc et PER.

En **2019, 21,9 % des ménages en Belgique étaient considérés à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.**³³ Plus de la moitié d'entre eux (54,8 %) souffrait également de précarité énergétique.

Même si le lien entre les problématiques est fort, **42 % des ménages en précarité énergétique ne sont pas à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.**

Illustration 22 : Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues)



Sources : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

32. L'indicateur de faible intensité au travail correspond à la part des ménages dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents. Voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

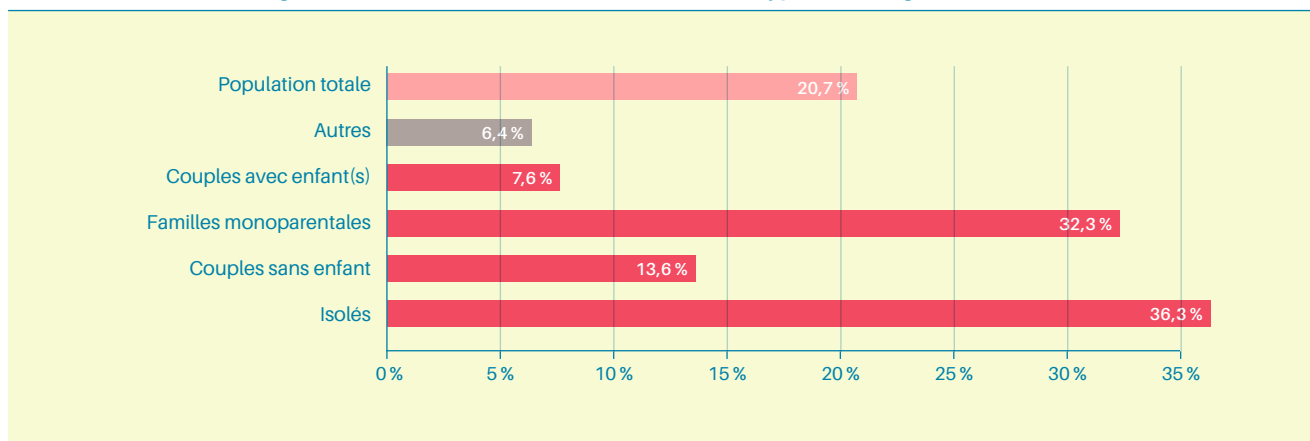
33. Au niveau des rapports Statbel sur le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, le % mentionné fait référence au % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu.

Des ménages et des individus plus impactés

➤ Les isolés et les familles monoparentales

36,3 % des isolés et 32,3 % des familles monoparentales sont en précarité énergétique, contre 7,6 % des couples avec enfant(s).

Illustration 23 : % de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage

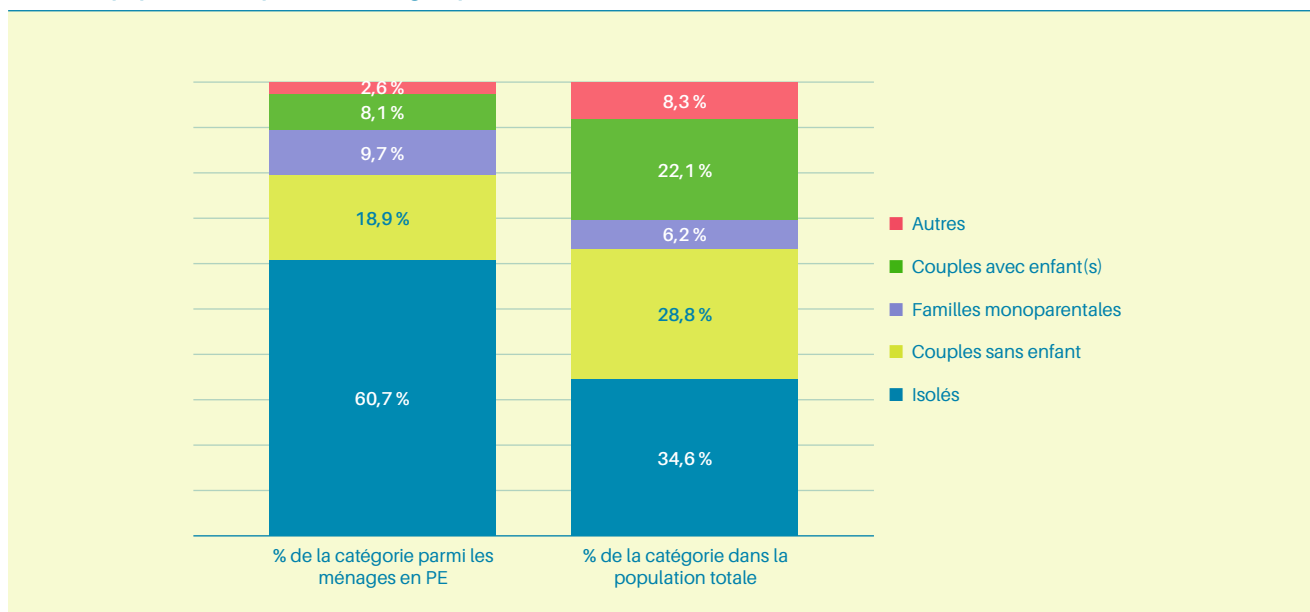


Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'est donné qu'à titre informatif.
Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

Les ménages isolés représentent plus d'un tiers des ménages en Belgique mais au niveau des ménages identifiés en précarité énergétique, ils sont nettement surreprésentés : **près de 60,7 % des ménages en précarité énergétique sont des isolés.**

Les familles monoparentales représentent 6,2 % des ménages dans la population totale mais près de 10 % des ménages en précarité énergétique.

Illustration 24 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique



Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

Parmi ces ménages vulnérables à la précarité énergétique, les femmes sont surreprésentées. Elles sont en effet à la tête de plus de 80 % des familles monoparentales, nettement plus nombreuses parmi les isolés de 65 ans et plus et enregistrent en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes isolés de la même tranche d'âge.

Les familles monoparentales et les isolés doivent faire face aux factures énergétiques et au coût du logement avec un seul revenu. Pour les familles monoparentales, les charges « fixes » sont particulièrement lourdes à supporter (Tableau 8).

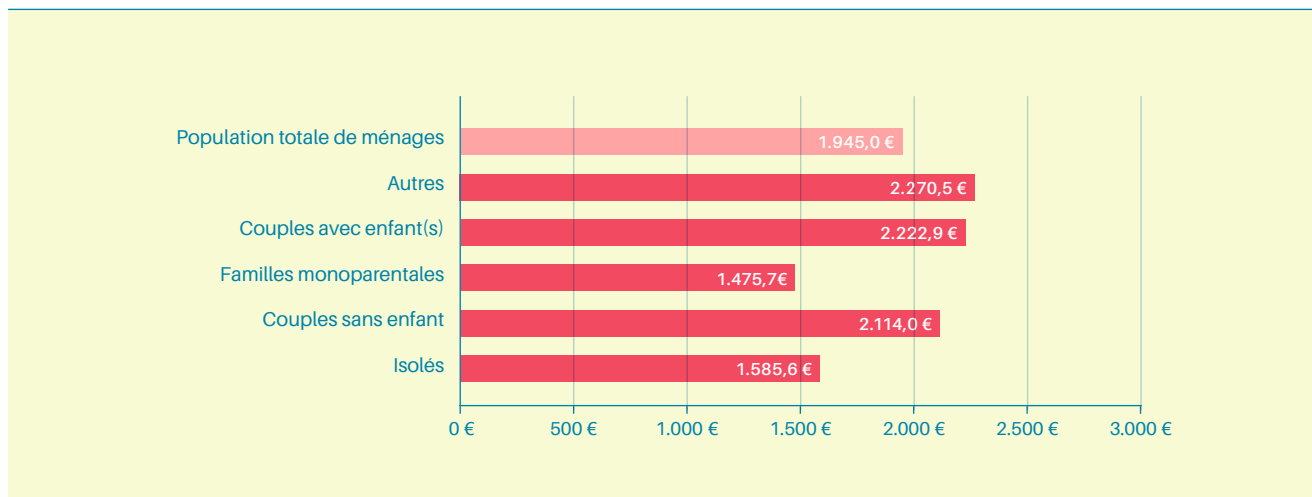
Tableau 6 : Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois)

Typologies de ménages	Facture énergétique médiane (€/mois)	Coût médian du logement (€/mois)
Isolés	109,00 €	350,00 €
Familles monoparentales	140,00 €	585,00 €
2 adultes sans enfant	148,00 €	207,00 €
2 adultes avec enfant(s)	160,00 €	810,00 €
Autres	175,00 €	370,00 €
Total des ménages	138,21 €	464,00 €

Source : BE-SILC 2019; calculs propres

En outre, **le revenu de ces ménages est moins souvent lié au travail** (63,4 % des isolés et 30,0 % des familles monoparentales ne disposent d'aucun revenu du travail) **et donc plus faible**.

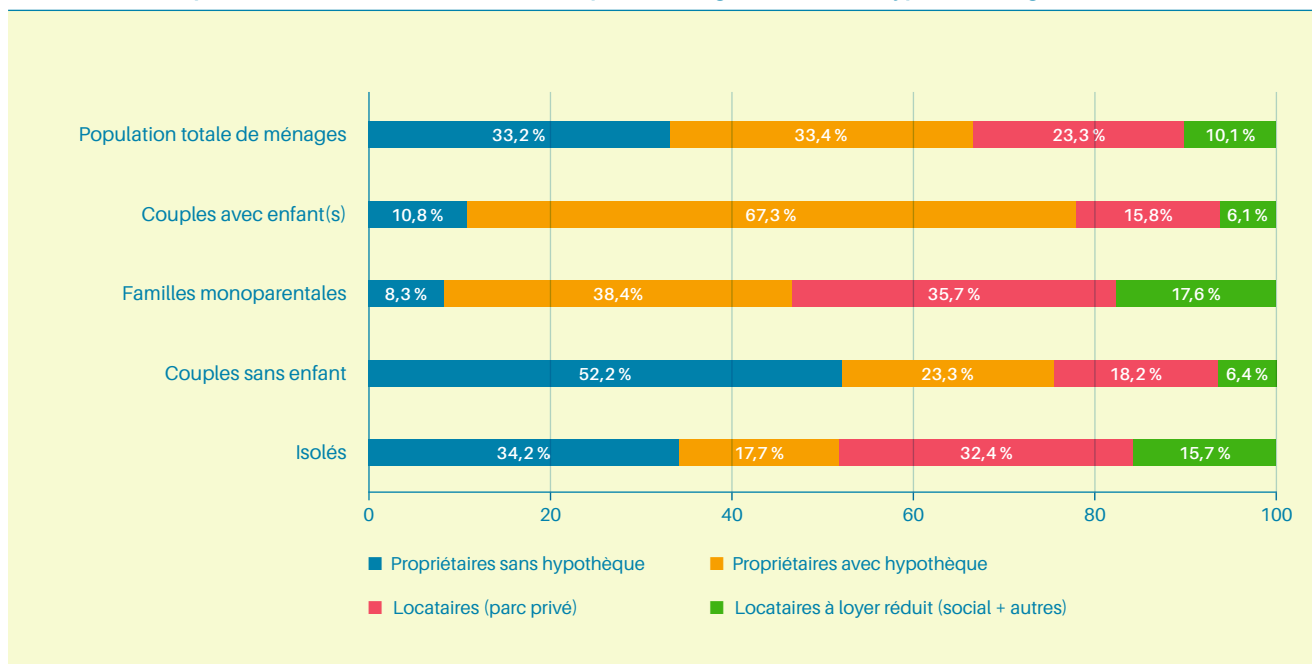
Illustration 25 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage



Source : BE-SILC 2019 ; calculs propres

Les familles monoparentales et les isolés ont le plus faible taux de propriété de leur logement et dépendent le plus du marché locatif privé. Ils bénéficient cependant proportionnellement plus souvent de logements à loyer réduit, notamment via le parc social.

Illustration 26 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage



Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'a pas été représenté sur ce graphique.

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

> Les femmes et les seniors

Pour vérifier quelles personnes sont les plus vulnérables à la précarité énergétique, nous avons également réalisé une analyse à niveau des données individuelles de l'enquête SILC.³⁴ Les résultats présentés ici diffèrent des autres résultats dans le rapport qui portent sur les ménages.

Les femmes sont surreprésentées en précarité énergétique : 16,4 % des femmes en Belgique sont en précarité énergétique contre 13,7 % des hommes. Cette différence est surtout marquée en ce qui concerne la PEm (11,3 % des femmes sont en PEm contre 8,9 % des hommes).

Les femmes sont en effet surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables : près de 68 % des isolés âgés et près des 3/4 des plus de 18 ans dans les familles monoparentales sont des femmes alors que les femmes comptent pour un peu plus de la moitié des effectifs dans la population totale. **Elles sont proportionnellement plus nombreuses également au niveau du statut de locataires dans le parc social.** Sur base des résultats sur le plan individuel de SILC, les locataires sociaux comportent 55,2 % de femmes et 44,8 % d'hommes, alors que dans la population globale, il y a 50,6 % de femmes et 49,4 % d'hommes.

25,6 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique contre 11,8 % des moins de 18 ans.

Tableau 7 : Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge

Catégorie d'âge	% en PE
0-17 ans	11,8 %
18-49 ans	12,1 %
50-64 ans	15,0 %
65 ans et plus	25,6 %
Population totale	15,1 %

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Parmi les isolés et les couples sans enfant, les ménages comportant au moins une personne de 65 ans ou plus sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : 42,8 % pour les isolés âgés contre 32 % pour les autres isolés ; 18,1 % pour les couples sans enfant comportant un senior contre 9,5 % pour les autres couples sans enfant.

34. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2019 = 15.516.

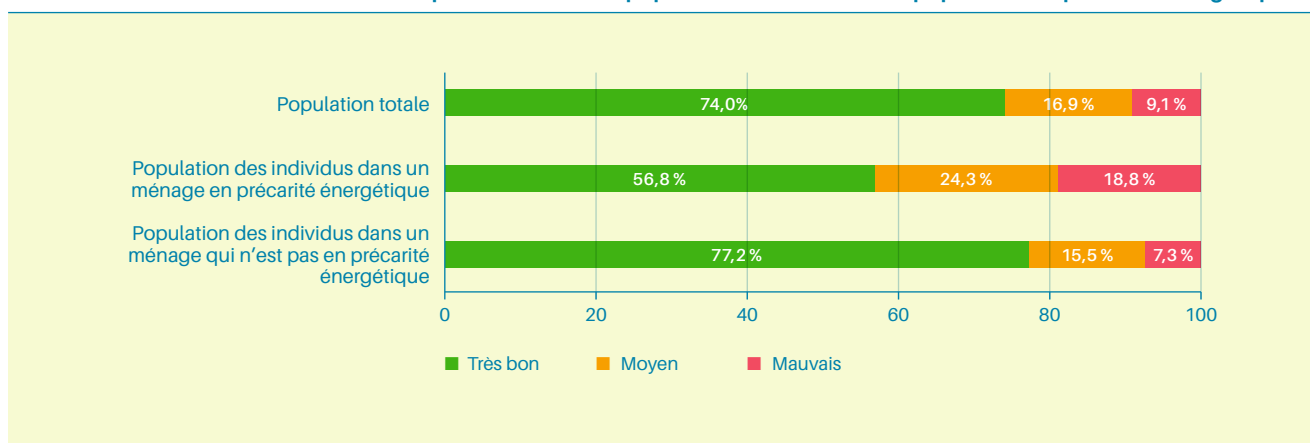
Précarité énergétique et état de santé

Le baromètre de 2019 montre le lien très clair qui existe entre le mauvais état de santé et la précarité énergétique.

En 2019, les membres des ménages en précarité énergétique³⁵ déclarent :

- être nettement plus souvent en mauvaise ou très mauvaise santé (18,8 %) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (7,3 %) ;

Illustration 27 : Etat de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

- souffrir plus fréquemment de maladies ou de problèmes de santé chroniques (37,5 %) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (23,9 %) ;
- souffrir nettement plus souvent d'une limitation légère à forte de leurs activités quotidiennes suite à un problème de santé (43,1 % des membres des ménages en PE contre 24,1 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE).

Les personnes qui déclarent avoir des soucis de santé sont nettement surreprésentées dans les ménages locataires sociaux :

- 47,8 % des personnes vivant dans un ménage locataire social déclarent avoir un (très) bon état de santé général contre 74 % en moyenne dans la population ;
- près de 46 % des personnes vivant dans un ménage locataire social déclarent souffrir d'une maladie chronique contre 26,1 % de la population totale ;
- près de 52 % des personnes vivant dans un ménage locataire social déclarent souffrir d'une limitation dans leur activité quotidienne en raison d'un problème de santé contre 27,2 % en moyenne dans la population.

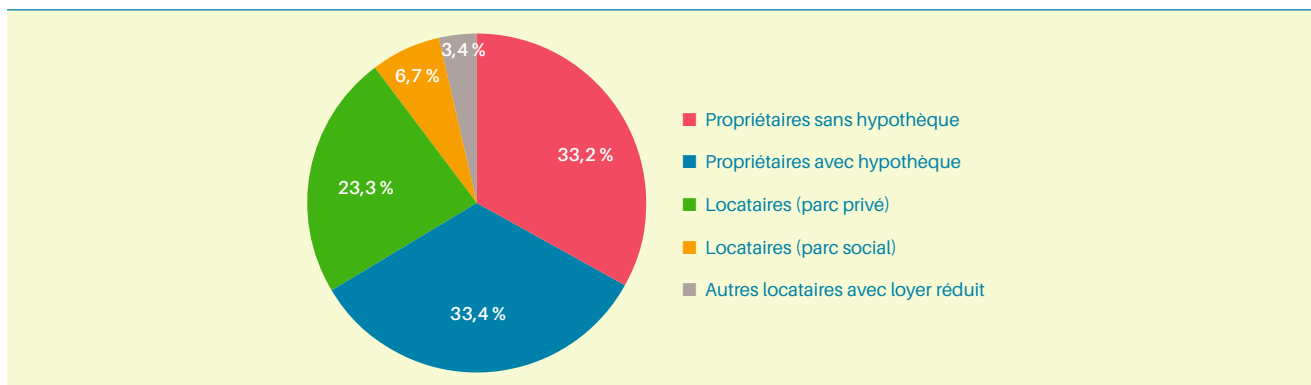
35. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2019 = 15.516.

Précarité énergétique et logement

➤ Statut d'occupation du logement

66 % des ménages en Belgique sont propriétaires, 23,3 % sont locataires au prix du marché, et 6,7 % sont locataires sur le parc social.

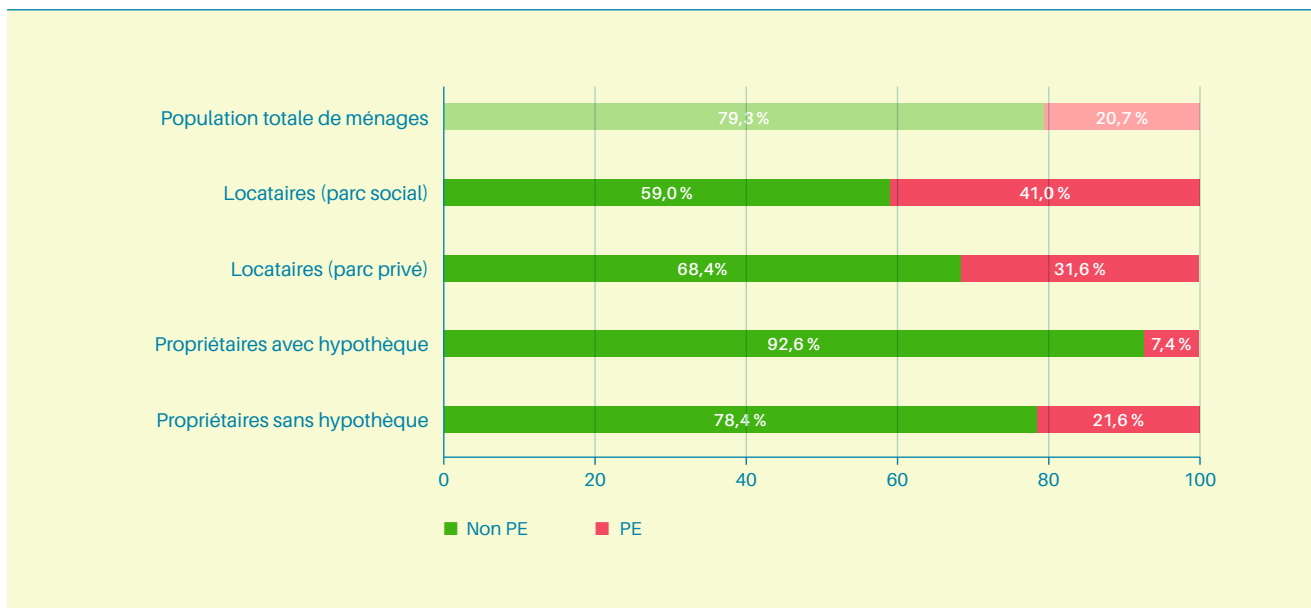
Illustrations 28 : Statut d'occupation du logement en Belgique



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : un tiers d'entre eux en souffrent (41 % des locataires sociaux et 31,6 % des locataires sur le parc privé) contre 14,5 % des propriétaires.

Illustration 29 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement



Remarque : L'échantillon des locataires à loyer réduit voire gratuit (autres que logement social) étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'a pas été représenté sur ce graphique.

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Au sein de la catégorie « locataires », les locataires du parc « social » sont globalement plus sensibles à la précarité énergétique que les locataires du parc « privé » ou que les autres locataires bénéficiant d'un loyer réduit. Ils comportent proportionnellement plus de personnes déclarant un souci de santé, plus d'isolés et de familles monoparentales, qui sont des profils plus vulnérables à la précarité énergétique.

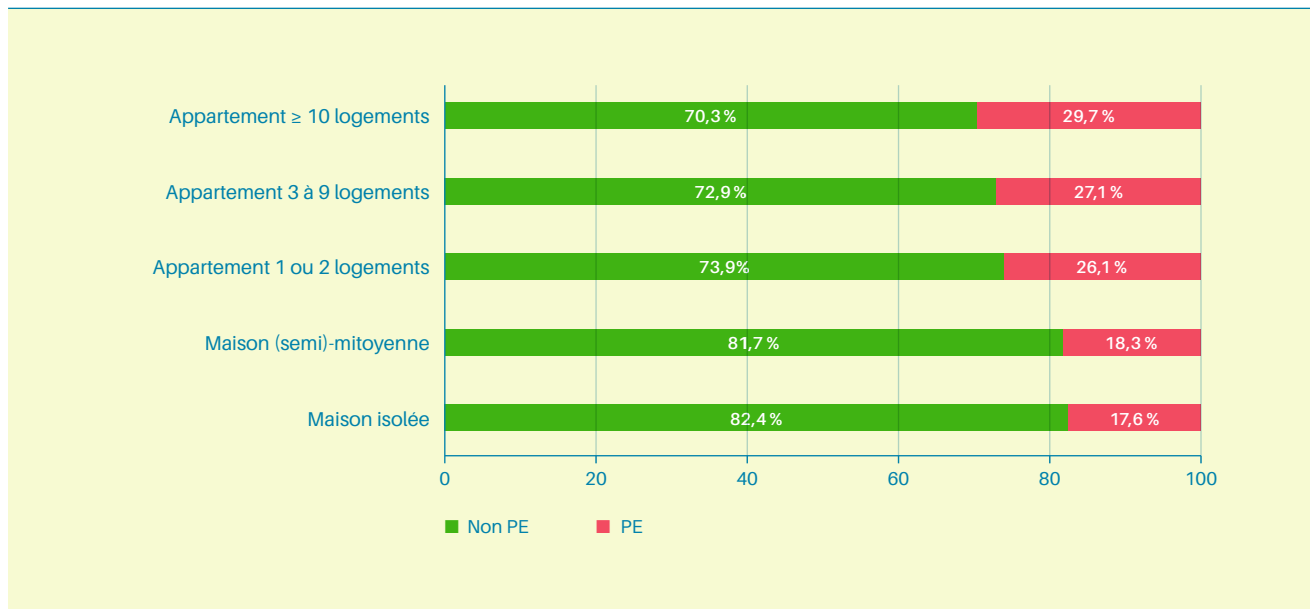
Parmi les propriétaires, les ménages sans hypothèque sont nettement plus à risque de précarité énergétique sans pour autant atteindre les niveaux de vulnérabilité des locataires. Ils comportent en effet nettement plus d'isolés que les propriétaires avec hypothèque (Illustration 30), et ces isolés sont plus âgés. Or, les isolés âgés sont plus vulnérables à la précarité énergétique (Tableau 10) étant donné leur revenu plus faible, une présence accrue dans le logement parfois en forte sous-occupation.

> Types de logement

Les ménages vivant en appartement sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique.

La vulnérabilité à la précarité énergétique est la plus faible (17,6 %) pour les ménages occupant une maison isolée et augmente progressivement avec la densité des logements dans l'immeuble. Elle atteint son niveau maximal (29,7 %) pour les ménages habitant un appartement dans un immeuble de 10 logements ou plus.

Illustration 30 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé



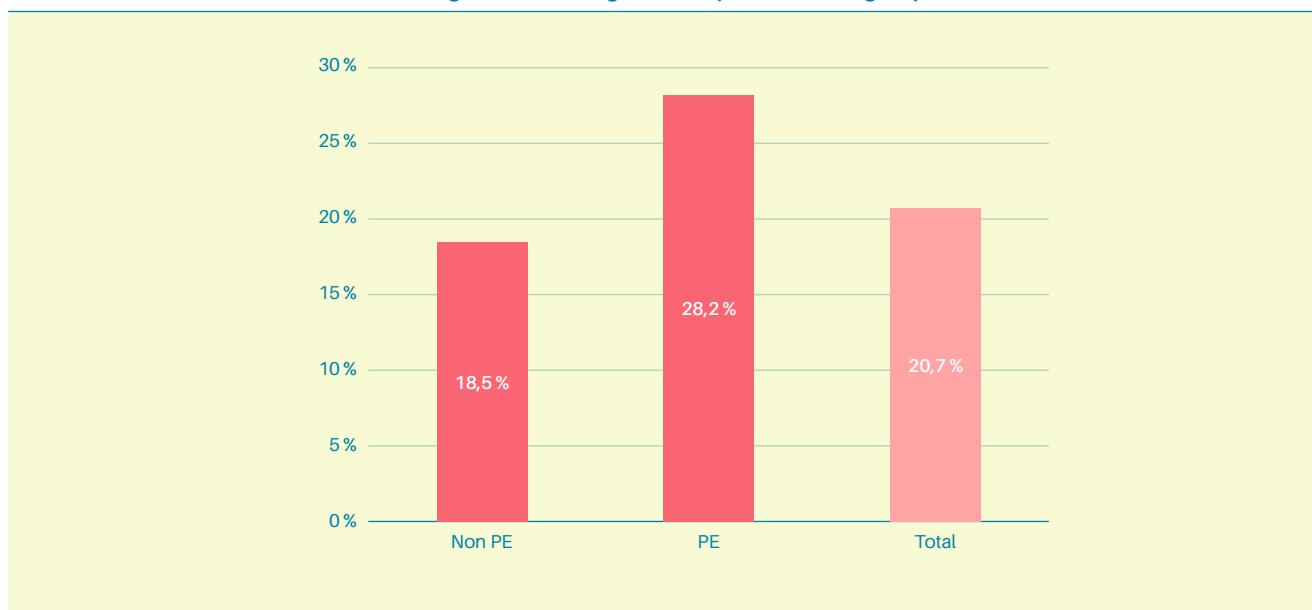
Remarque : le résultat concernant les appartements dans les immeubles comportant maximum 2 logements porte sur un échantillon très restreint et n'est donné qu'à titre illustratif

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

> Qualité du logement

Les ménages habitant des logements dégradés (présence de fuites dans le toit, d'humidité sur les murs ou le sol, ou de boiserie pourries, l'absence de douche ou bain, de toilette dans le logement-même ou de lumière suffisante) sont plus touchés par la précarité énergétique. **28,2 % des ménages en précarité énergétique vivaient dans un logement dégradé en 2019.**

Illustration 31 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique



Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

En 2019, 22,6 % des ménages habitaient dans un logement avec au moins un souci de qualité. Ce phénomène touche plus fortement les ménages à risque de pauvreté (30,7 %) que les autres ménages (21,1 %).

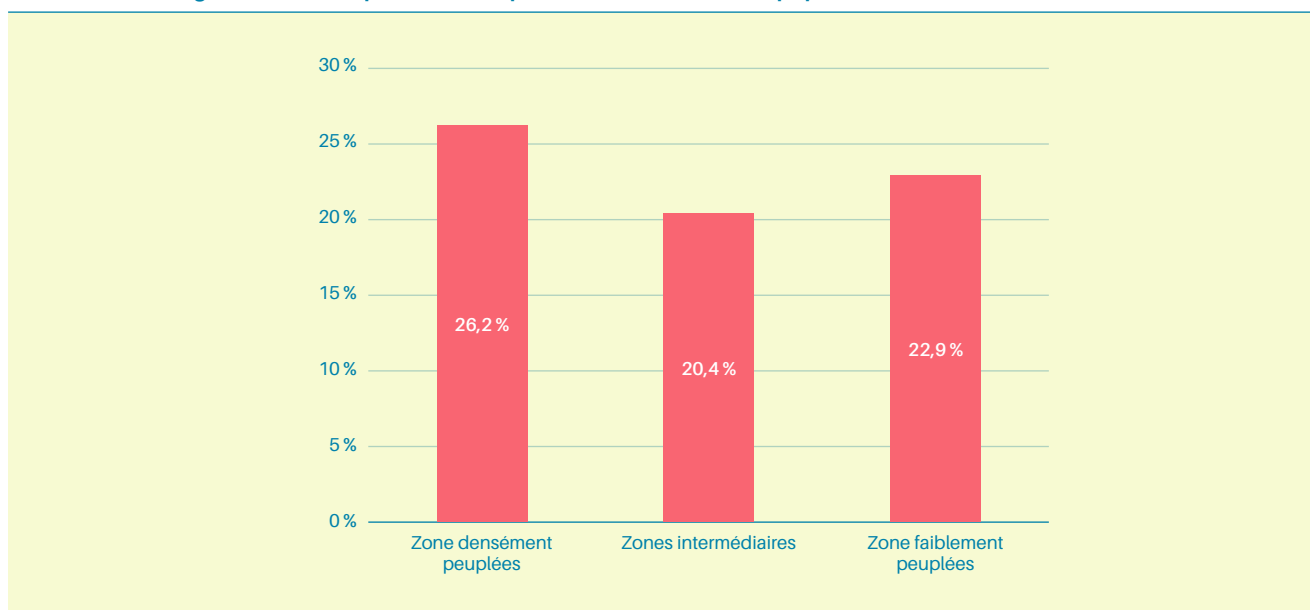
Tableau 8 : % de ménages vivant dans un logement dégradé dans la population totale de ménages et dans la population de ménages à risque de pauvreté

	% de ménages de la population concernée habitant un logement dégradé
Population totale de ménages	22,6 %
Ménages en risque de pauvreté	30,7 %
Ménages non à risque de pauvreté	21,1 %

Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

En termes de localisation, on constate que **les zones à forte densité de population enregistrent un taux nettement plus élevé de logements avec un problème de qualité (26,2 %)**, tandis que le taux le plus faible est observé dans les zones intermédiaires (20,4 %). Les premières concentrent une proportion plus importante de logements loués ainsi que des ménages à plus faibles revenus, alors que les secondes accueillent plus souvent les ménages aisés et propriétaires occupants.

Illustration 32 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

➤ Zoom sur les locataires sociaux

Les locataires « sociaux » sont globalement surexposés au risque de pauvreté³⁶, de précarité énergétique³⁷, et sont en moins bonne santé.

Le pourcentage de logements sociaux par rapport au marché total du logement est très faible en Belgique, plus précisément 5,6 % en Flandre, 5,3 % en Wallonie et 7 % dans la Région Bruxelles-Capitale (chiffres relatifs à fin 2015). Il manque de logements sociaux dans les trois Régions et les listes d'attente sont dès lors particulièrement longues.³⁸

Tableau 9 : Nombre de ménages occupant un logement social et en attente d'un logement social selon la région entre 2012 et 2016

	Flandre		Wallonie		Bruxelles	
	Log. loués	Ménages en attente	Log. loués	Ménages en attente	Log. loués	Ménages en attente
2012	137.561	107.090	98.294	37.983	35.883	37.050
2013	137.908	104.976	98.003	35.946	36.137	35.758
2014	139.071	120.504	98.082	39.083	36.377	39.939
2015	140.516	117.681	97.802	38.628	36.248	43.345
2016	142.981	137.177	101.589	39.464	36.117	39.153

Source : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017, p. 93

Il est intéressant de souligner que les immeubles à appartements tendent à être largement « surreprésentés » dans le parc « social » puisqu'ils en concentrent environ 54 % des logements sociaux en Flandre (contre 24 % dans l'ensemble du parc de logements), 45 % en Wallonie (contre 14 % dans l'ensemble du parc de logements), et 87 % à Bruxelles (contre 54 % du parc total).

Tableau 10 : Répartition du parc de logements sociaux en fonction du type de logements selon la région

	% d'appartements dans le parc de logements gérés par des sociétés de logement social
Flandre	53,5 %
Bruxelles	87,1 %
Wallonie	45,4 %

Source : Isis Consult, 2017

En outre, la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie ont un parc social globalement plus ancien que la Flandre. L'âge moyen du parc social wallon tourne autour de 49 ans³⁹.

Cette structure n'est pas sans incidence sur la performance énergétique des bâtiments.

36. <https://www.luttepauvrete.be/des-faits-et-des-chiffres/des-faits-et-des-chiffres-logements-sociaux/>

37. Voir Illustration 30 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé

38. Anfrue M.-N. (coord.) et Gobert O. (2016). *Les chiffres-clés du logement public en Wallonie-2016*, Rapport du Centre d'Études en Habitat Durable, Charleroi, p. 25

39. Agnès Mathieu ; Isis Consult (2017) *Coûts et avantages sociétaux de la lutte contre la précarité énergétique au sein du parc de logements sociaux* (étude réalisée à la demande de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique)

Performance énergétique du bâti social⁴⁰

Selon une analyse de la performance énergétique du parc social en Flandre en 2014, 40 % des logements pouvaient être considérés comme très énergivores (consommation de plus de 300 kWh/m²/an alors que la moyenne du parc social tournait autour de 280 kWh/m²/an)⁴¹.

D'après l'analyse des certificats de performance énergétique en Région de Bruxelles-Capitale en 2011, 44,5 % des certificats attribués aux logements sociaux avaient trait à des logements très énergivores (selon la nomenclature en usage au sein de la RBC – soit plus de 275 kWh/m²/an).

Le parc « social » wallon a également fait l'objet d'une analyse partielle de sa performance énergétique dans le cadre du programme PIVERT. Les statistiques portent sur 12.170 logements (60 % de maisons et 40 % d'appartements⁴²), soit 11,75 % du patrimoine. Avant travaux, 63 % des logements analysés étaient considérés comme très énergivores (plus de 275 kWh/m²/an); le pourcentage est ramené à 15,5 % après travaux.

Facture énergétique des ménages locataires sociaux

Même si les immeubles des sociétés de logement social bénéficient du tarif social spécifique pour les compteurs communs d'électricité et de gaz naturel⁴³, la facture énergétique médiane des ménages locataires sociaux atteint le même niveau que celle des locataires du parc privé (voir Tableau 6).

Poids de la facture énergétique des ménages locataires sociaux

Comme le montre l'illustration 10, les locataires sociaux enregistrent un niveau de revenu disponible équivalent médian nettement plus faible que les autres catégories de ménages: il représente 79 % du revenu disponible équivalent médian des locataires du parc privé et seulement 52 % du revenu disponible équivalent médian des propriétaires sans hypothèque.

Si l'on calcule pour chacun des statuts d'occupation du logement le poids de la facture énergétique médiane sur les revenus disponibles médians après déduction du coût médian du logement, on voit que la facture énergétique pèse nettement plus sur les ménages locataires sociaux bien que leur coût du logement soit réduit et que le tarif social puisse être appliqué aux installations communes fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité des sociétés de logement social.

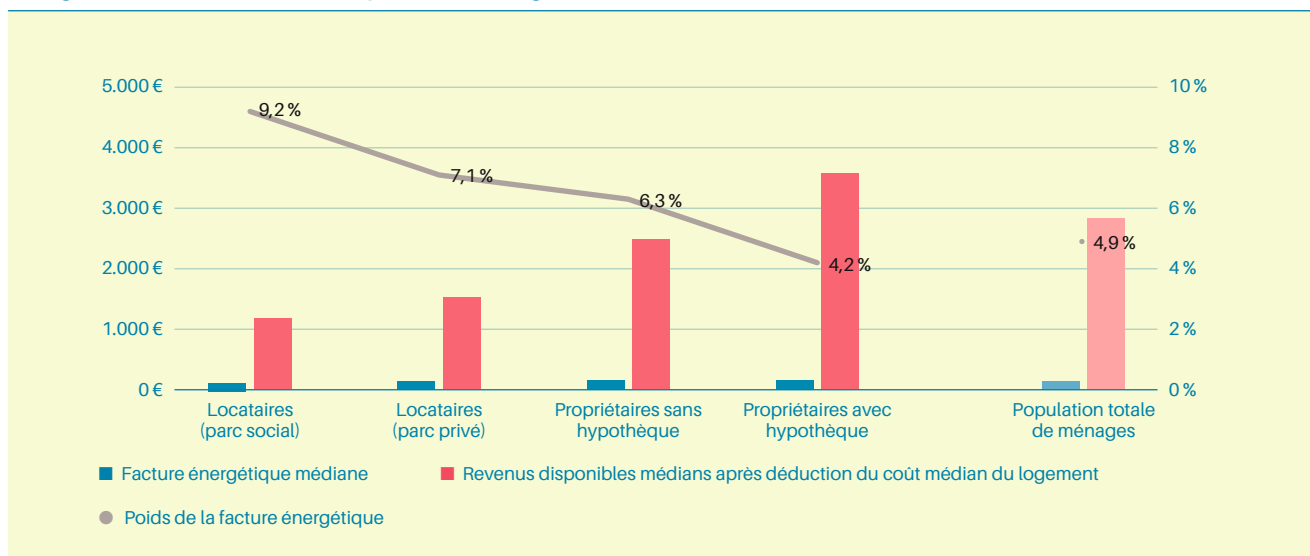
40. Isis Consult, Analyse réalisée pour la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique, 2018

41. Isis Consult, 2018; Patrimoniumbevraging 2014

42. Répartition proche de la répartition générale observée à l'échelle de l'ensemble du parc

43. Voir page 46: Clients protégés et tarif social

Illustration 33 : Poids de la facture énergétique médiane sur les revenus disponibles médians après déduction du coût médian du logement selon le statut d'occupation du ménage (en €/mois)



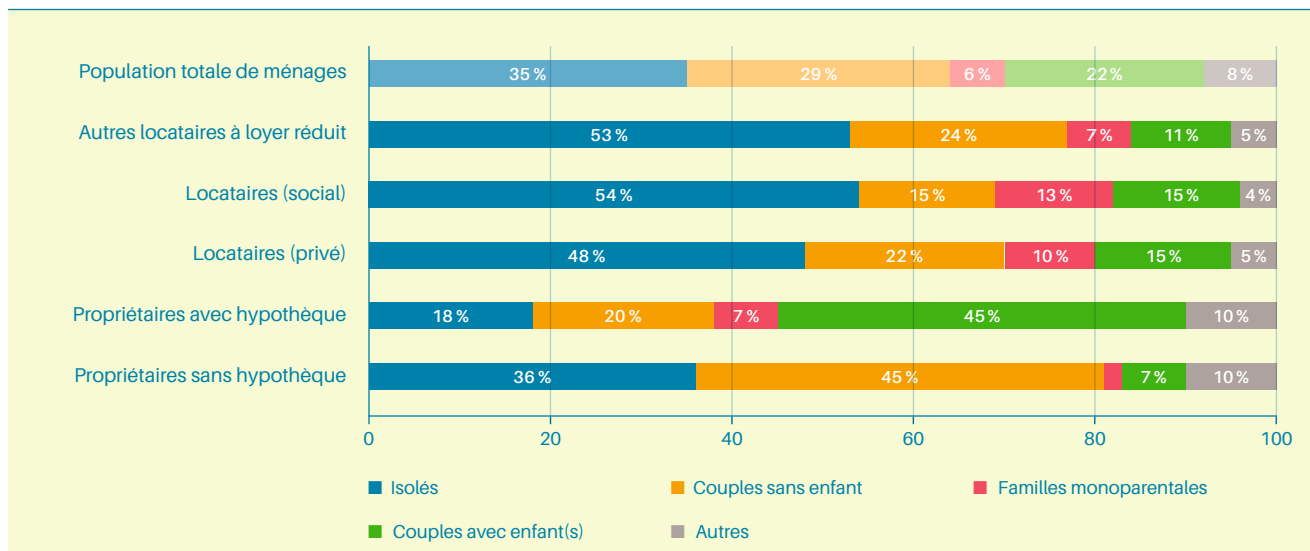
Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Typologies de ménages des locataires sociaux

Les isolés sont surreprésentés dans les ménages bénéficiant d'un logement social. On observe également un surreprésentation potentielle des familles monoparentales et une sous-représentation des familles avec enfant.s dans cette catégorie de locataires mais ces résultats sont à prendre avec prudence étant donné la taille réduite de l'échantillon. Pour rappel, les femmes sont surreprésentées dans les ménages isolés et les familles monoparentales. Elles sont majoritaires dans le profil des locataires sociaux.

Sur base des résultats sur le plan individuel de SILC, les locataires sociaux comportent 55,2 % de femmes et 44,8 % d'hommes, alors que dans la population globale, il y a 50,6 % de femmes et 49,4 % d'hommes.

Illustration 34 : Typologies de ménages selon le statut d'occupation du logement



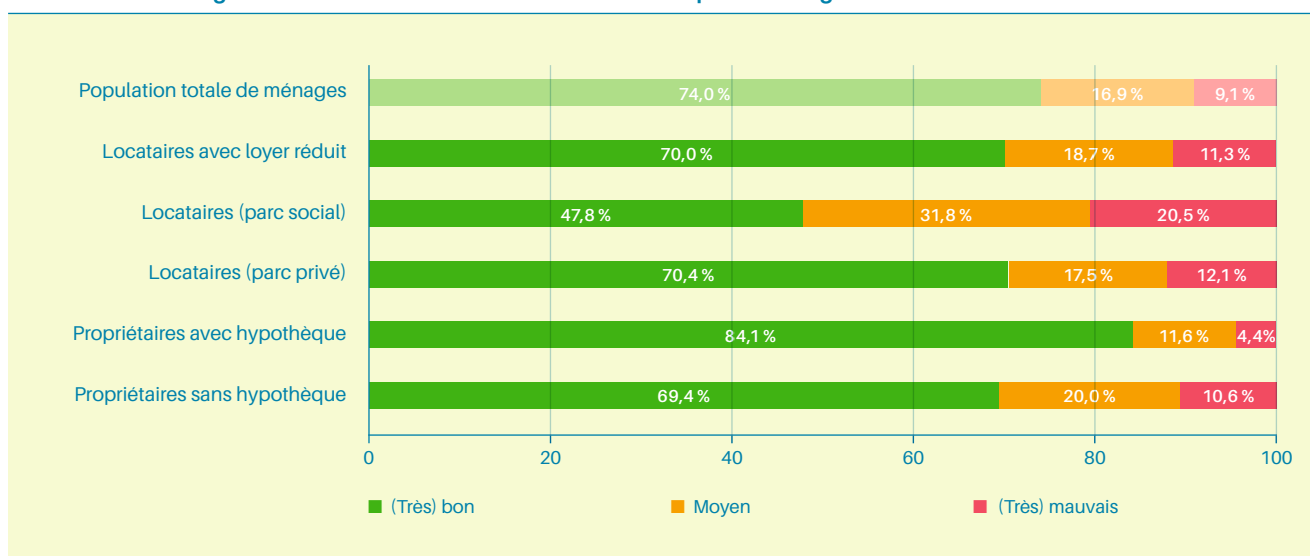
Remarque: les chiffres en italiques sont donnés à titre indicatif étant donné la taille réduite de l'échantillon des ménages concernés.

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

État de santé des locataires sociaux

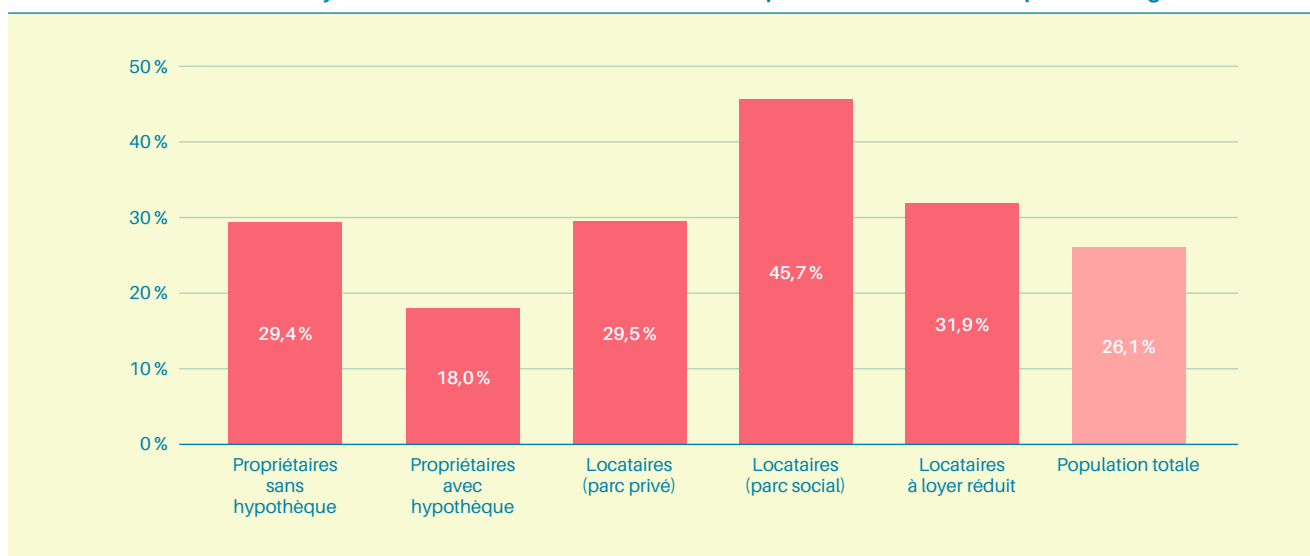
Sur le plan individuel, les locataires sociaux déclarent nettement plus souvent être en mauvaise santé, souffrir d'une maladie chronique ou d'une limitation dans leurs activités quotidiennes à la suite d'un problème de santé.

Illustration 35 : État général de santé déclaré selon le statut d'occupation du logement



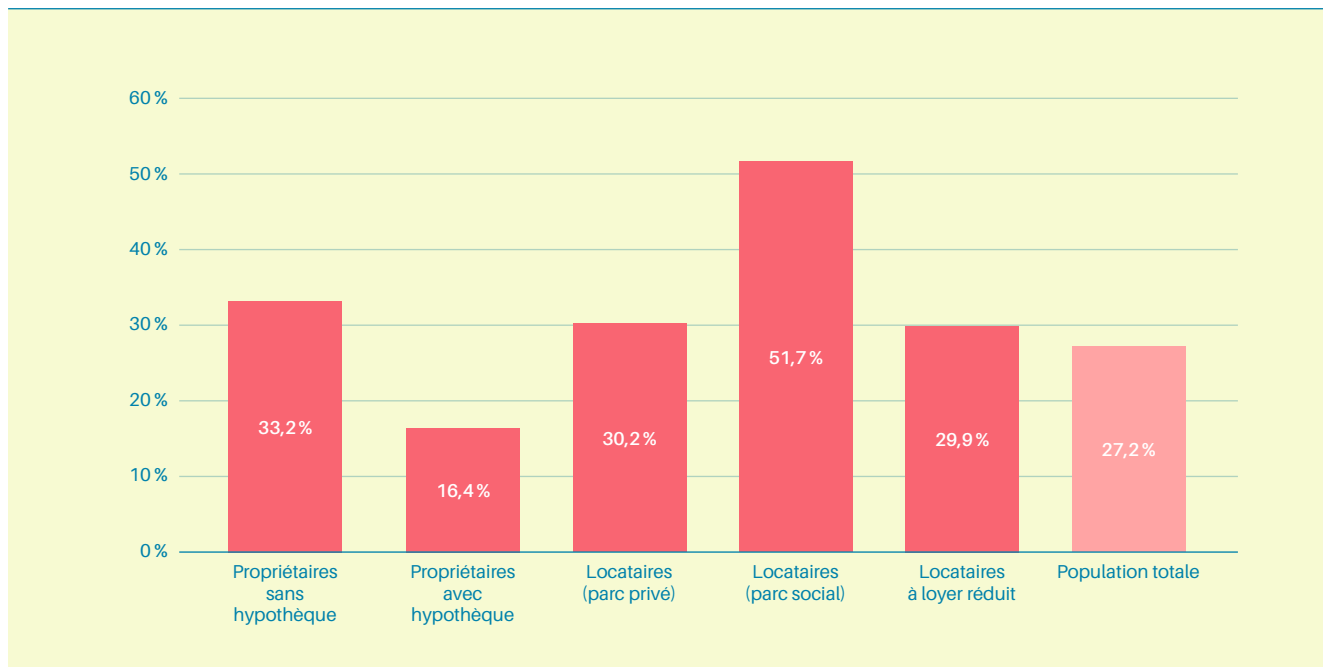
Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

Illustration 36 : % d'individus ayant déclaré souffrir d'une maladie chronique selon le statut d'occupation du logement



Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

Illustration 37 : % d'individus ayant déclaré souffrir d'une limitation dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé selon le statut d'occupation du logement



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Indicateurs complémentaires

➤ Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives

La plupart des données administratives collectées ne concernent que les marchés du gaz et de l'électricité et sont liées à l'adoption de mesures de protection du consommateur introduites suite à la libéralisation des marchés.

Ces mesures varient d'une région à l'autre et ne sont pas toujours directement comparables entre elles. Nous les intégrons dans cette version-ci du baromètre à titre indicatif, en espérant attirer l'attention également sur l'intérêt de ces données en complément des indicateurs de base du baromètre.

Par ailleurs, le nombre de raccordements « résidentiel et assimilé » au gaz naturel est, proportionnellement au nombre de ménages, nettement moins important en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles, le réseau de distribution y étant moins développé. En effet, si la Wallonie comptabilise environ un tiers des points de raccordements électriques, elle comptabilise moins d'un quart des raccordements pour le gaz naturel.

Tableau 11 : Nombre de points de raccordements « résidentiel et assimilé » électricité / gaz selon la région

Nombre de points de raccordements résidentiels actifs 2019	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	2.832.575	525.253	1.630.718
Gaz naturel	1.939.529	369.188	671.797

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

Les points d'alimentation du secteur « résidentiel et assimilé » peuvent couvrir des réalités très diverses :

- certains points alimentent plusieurs ménages (ex : compteur de gaz naturel alimentant la chaudière commune d'un immeuble à appartements), la majorité un seul ;
- certains points portent sur des activités économiques réalisées à domicile (ex : salon de coiffure ou profession libérale),
- d'autres sur des résidences secondaires ou des logements touristiques.

Clients protégés et tarif social

Tableau 12 : Nombre de clients sociaux (clients protégés) fédéraux/régionaux gaz et électricité selon la région en décembre 2019

		Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Électricité	Clients sociaux fédéraux	214.739	58.536	161.462	219.998
	Clients sociaux régionaux	0	1.412	15.186	231.337
	TOTAL	214.739	59.948	176.648	451.335
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	7,86 %	11,87 %	11,12 %	9,35 %
Gaz naturel	Clients sociaux fédéraux	138.543	43.112	80.191	338.042
	Clients sociaux régionaux	0	1.176	8.685	9.861
	TOTAL	138.543	44.288	88.876	271.707
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	7,99 %	12,20 %	12,62 %	9,70 %

Source : Tableau de bord mensuel de la CREG

En Flandre, environ 7,9% des points d'alimentation résidentiel en électricité et 8,0% des points d'alimentation en gaz naturel bénéficient du statut de client protégé. Ils sont respectivement 11,9% et 12,2% en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que 11,1% et 12,6% en Wallonie en tenant compte du statut fédéral et du statut régional.

Au niveau fédéral, un ménage aura droit au statut de client protégé à condition qu'au moins un de ses membres appartienne à une des 4 catégories de bénéficiaires détaillées sur le site de la CREG⁴⁴.

Ce statut ouvre une série de protections en lien à l'accès à l'énergie (gaz naturel et électricité) telles que l'octroi automatique du tarif social. Les clients continuent à être alimentés par leur fournisseur commercial. La mesure est financée par une cotisation fédérale prélevée sur tous les kWh consommés.

Au niveau régional, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont décidé d'étendre le statut de client protégé à d'autres catégories de ménages. Ces ménages bénéficient également du tarif social spécifique gaz ou électricité sous certaines conditions. Dans ce cas-ci, le financement du tarif social se fait via les Obligations de Services Publiques (OSS) des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

Fonds Gaz et Électricité

Le Fonds Gaz et Électricité a été créé en 2002 et confie aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies⁴⁵.

120.000 ménages en ont bénéficié en 2017. Son budget a été gelé en 2012 à 52.9 M€⁴⁶.

44. https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social#h2_2

45. Voir les recommandations de la Plateforme à ce sujet : Revalorisation du Fonds Gaz et Électricité, 2019 ; <https://www.kbs-frb.be/fr/Activites/Publications/2019/20191010NT1>

46. Ce gel a été levé récemment et, dès février 2021 et jusqu'à la fin de l'année 2021, ce public va être élargi à tous ceux et toutes celles qui bénéficient de « l'intervention majorée ». Cela concernera entre autres les pensionnés et les familles monoparentales en difficulté financière ainsi que les personnes dont le revenu ne dépasse pas environ 20.000 euros brut par an. Actuellement, le tarif social permet de soutenir 450.000 personnes pour l'électricité et 275.000 pour le gaz. Avec la mesure fédérale, près de 447.000 personnes supplémentaires vont rejoindre les rangs des bénéficiaires.

Plans de paiement

Cet indicateur reprend le nombre de plans de paiement qui ont été initiés en 2019 avec un fournisseur ou un GRD d'électricité ou de gaz.

Cet indicateur n'est pas applicable aux autres vecteurs énergétiques comme le mazout de chauffage, le bois, les pellets, le charbon, etc. En outre, un même ménage peut cumuler plusieurs plans de paiement sur une même année. L'indicateur ne reflète donc pas le nombre de ménages en difficulté de paiement.

Tableau 14 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2019 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel

Plans de paiement démarrés en 2019	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité (fournisseur commercial et GRD)	-	39.079	81.326
Gaz naturel (fournisseur commercial et GRD)	-	31.750	46.774
Électricité (GRD)	12.369	-	-
Gaz naturel (GRD)	8.030	-	-
Électricité et gaz (tout fournisseur commercial)	105.715	-	-

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE); calculs propres

Compteurs à budget / limiteurs de puissance – gaz et électricité

Les compteurs à budget et limiteurs de puissance sont des outils utilisés pour réduire la consommation d'énergie (gaz naturel ou électricité) de ménages endettés auprès de leur.s fournisseur.s ou du GRD. En pratique, avec un compteur à budget, le ménage ne peut consommer que s'il a prépayé son énergie (dans certains cas, un système de secours est prévu), tandis que le limiteur empêche des consommations électriques simultanées trop importantes ou l'utilisation de certains équipements trop énergivores. L'un comme l'autre permettent d'éviter une coupure de fourniture et, dans le cas du compteur à budget, l'accroissement de la dette de ces ménages. Cependant, ils empêchent également ces ménages de consommer selon leurs besoins et, dans certains cas, de satisfaire leurs besoins de base.

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas opté pour le compteur à budget en cas de difficulté de paiement du ménage mais bien pour le limiteur de puissance électrique. Toutefois, l'abandon de cet outil est actuellement en discussion.

En Région de Bruxelles-Capitale, environ 5,2 % des points d'alimentation en électricité du secteur « résidentiel et assimilé » ont un limiteur de puissance actif. 4,4 % des points d'alimentation en Wallonie et 1,3 % en Flandre sont équipés d'un limiteur de puissance ou d'un compteur à budget actif.

Au niveau des points d'alimentation en gaz naturel, aucun dispositif de contrôle de la consommation (compteur à budget) n'est prévu en Région de Bruxelles-Capitale, tandis qu'environ 4,8 % des points d'alimentation en sont équipés en Wallonie et 1,4 % en Flandre.

Tableau 15 : Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 2019 selon la région

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Nombre de compteurs à budget actifs	39.220	-	71.315
	dont muni d'un limiteur de puissance	30.941	-	844
	Nombre de limiteurs de puissance 'autonomes'	1.609	27.370	-
Gaz naturel (GRD)	Nombre de compteurs à budget actifs	8.030	-	32.247

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

Coupures effectives d'alimentation

Ce point n'aborde que les coupures nettes du réseau de distribution des ménages en difficulté de paiement. Les « auto-coupures » liées au non-rechargement des compteurs à budget ne sont pas reprises ici⁴⁷.

Les décisions de coupure à la suite d'un défaut de paiement se font via la Lokale Adviescommissie (LAC)⁴⁸ en Flandre, et via la Commission Locale pour l'Énergie (CLE)⁴⁹ en Wallonie. En Région de Bruxelles-Capitale, la coupure nette d'alimentation en électricité ou en gaz ne peut être décidée que par le Juge de paix.

Les procédures 'end of contract' correspondent au non-renouvellement du contrat par le fournisseur suite notamment à des défauts de paiement du client. Si ce client est protégé, il bénéficiera du tarif social. Autrement, il paiera un tarif dissuasif pour l'inciter à retourner sur le marché privé.

Tableau 16 : Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement selon la région

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Décision LAC	881		
	Refus placement cab		-	4.071
	EOC		925	151
	Perte du statut de cl. prot.			173
	Décision juge de paix	-	904	-
Gaz naturel	Décision LAC	801		
	Refus placement cab		-	2.454
	EOC		711	49
	Perte du statut de cl. prot.			89
	Décision juge de paix	-	781	-

LAC = lokale adviescommissie, CAB = compteur à budget, EOC = end of contract, cl.prot = client protégé

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

47. Pour information, le rapport annuel de la CWAPE en Wallonie consacre un chapitre à ce sujet. Voir page 48 du rapport suivant : <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/5176.pdf>. En 2019, environ un tiers des ménages équipés d'un compteur à budget ont subi au moins une coupure d'alimentation. Pour 8 % des ménages équipés d'un compteur à budget électricité et 6 % des ménages équipés d'un compteur à budget gaz, le nombre d'auto-coupures était supérieur à dix.

48. <https://www.vlaanderen.be/advies-van-de-lokale-adviescommissie-lac-over-afsluiting-of-heraansluiting-van-elektriciteit-aardgas-of-water>

49. <https://www.energieinfowallonie.be/fr/commissions-locales-pour-lenergie>

➤ Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique (EPOV) propose d'élargir l'analyse à d'autres indicateurs pour appréhender la problématique.

Il suggère notamment, parmi les indicateurs primaires, de prendre en considération le pourcentage de ménages en dette énergétique ou hydrique.

Parmi les indicateurs secondaires non abordés directement par notre baromètre figurent aussi la proportion de ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été et la proportion de surmortalité hivernale.

Poids de la facture sur les revenus disponibles

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique propose un autre indicateur pour mesurer le poids de la facture énergétique sur les revenus disponibles des ménages (indicateur 2M⁵⁰). Quatre éléments méthodologiques varient fortement avec notre approche :

- l'indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non sur celles de l'enquête SILC (il n'a donc pas été influencé par le changement de méthodologie de récolte de données sur les revenus des ménages opéré dans l'enquête BE_SILC 2019 mais l'indicateur 2019 est une adaptation mathématique du résultat de 2018⁵¹) ;
- les ménages des déciles supérieurs de revenus ne sont pas exclus de l'indicateur d'une part⁵² ;
- le coût du logement n'est pas défalqué des revenus disponibles d'autre part ;
- le calcul se fait sur base des revenus équivalents (donc tenant compte de la composition du ménage).

Les données pour 2019 ne sont pas encore disponibles sur le site de l'EPOV.

En 2015 (résultat de plus récent au niveau européen), selon l'indicateur 2M, 13 %⁵³ des ménages en Belgique avaient une facture énergétique trop lourde. Ils étaient 14,3 % en 2010.

En Belgique, l'écart important déjà observé en 2010 entre les zones faiblement peuplées, plus fortement touchées, et les autres s'est aggravé en 2015 (l'indicateur 2M était d'environ 27,3 % dans les zones faiblement peuplées contre 12,2 % dans les zones densément peuplées).⁵⁴ Par ailleurs, 43,3 % des ménages du premier décile de revenus sont concernés contre seulement 1,2 % des ménages du 10^e décile.⁵⁵

50. L'indicateur 2M montre la proportion de ménages dont le ratio entre facture énergétique et revenus disponibles est supérieur au ratio médian calculé sur l'ensemble de la population. En 2010, l'indicateur 2M calculé pour la Belgique était d'un peu plus de 14 %. (<https://www.energypoverity.eu/indicator?primaryId=1460>)

51. L'Enquête sur le Budget des Ménages n'est en effet réalisée qu'un an sur deux. « Pour les années où une enquête EBM n'est pas organisée, les poids sont adaptés au moyen d'un price-update et de nouveaux produits témoins peuvent être ajoutés via une redistribution des poids du groupe du niveau supérieur » (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#documents>).

52. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M en 2010 selon le décile de revenus disponibles des ménages : <https://www.energypoverity.eu/indicator?primaryId=1460>.

53. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 16,2 %.

54. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon la densité de peuplement des zones considérées : <https://www.energypoverity.eu/indicator?primaryId=1460>

55. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon le décile de revenus : <https://www.energypoverity.eu/indicator?primaryId=1460>

Factures anormalement basses

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique utilise un indicateur plus simple pour mesurer les factures énergétiques anormalement basses (indicateur M/2)⁵⁶. Dans ce cas-ci, sont repris dans l'indicateur tous les ménages dont la facture énergétique est inférieure à la moitié de la facture médiane de la population.

Contrairement à notre indicateur PEc, l'indicateur M/2 ne tient compte ni de la composition du ménage ni de la taille du logement. En outre, il inclut l'ensemble des ménages quel que soit leur décile de revenus disponibles. Enfin, cet indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non celles de l'enquête SILC. Les résultats de 2019, quand ils seront disponibles, ne seront donc pas influencés par le changement de méthodologie survenu au cours de l'enquête BE_SILC 2019.

Les résultats les plus récents datent de **2015. L'indicateur M/2 s'élevait à 9,8 %⁵⁷ en Belgique** contre 10,1 % en 2010, la diminution la plus importante ayant été enregistrée au niveau des ménages du premier décile de revenus⁵⁸. Les zones les plus touchées par cet indicateur sont les zones densément peuplées (11 % contre 7,8 % pour les zones faiblement peuplées). La désagrégation du résultat par décile de revenus des ménages est moins marquée que pour l'indicateur 2M : 29 % des ménages du premier déciles sont concernés contre 8,5 % des ménages du 10^e décile.

Précarité énergétique ressentie

Cet indicateur est également repris dans les indicateurs primaires de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique mais sans en exclure les ménages des déciles de revenus supérieurs. Il est mentionné en % de la population et non en % de ménages touchés à l'instar de notre indicateur PEr. **En 2019, 3,9 % de la population en Belgique déclarait avoir des difficultés à chauffer correctement son logement. C'est le niveau le plus bas enregistré sur la période 2004-2019.**

L'analyse désagrégée (basée sur le résultat de 2017, soit 5,8 % des ménages concernés en Belgique) montre que les locataires du parc privé (15 %) sont nettement plus vulnérables à la PEr que les propriétaires occupants (2,6 %), la forte disparité selon le décile de revenus (29,9 % des ménages du premier décile contre 0,6 % des ménages du 10^e décile), et que les zones densément peuplées sont plus touchées (9 % contre 4,3 % des ménages dans les zones intermédiaires).

Par comparaison, la France enregistrerait un taux de 5,0 % en 2018 et les Pays-Bas un taux de 2,2 %.

Ménages endettés au niveau des services au logement

La dette de service couvre les non-paiements de facture énergétique, de chaleur, d'eau, etc.

En 2019, 4,1 % de la population belge (3,6 % des ménages) enregistraient une dette énergétique ou hydrique ('utility bill') en Belgique⁵⁹, première augmentation après les baisses successives enregistrées depuis 2014.

Par comparaison, le taux était de 2,4 % en Autriche, 1,5 % aux Pays-Bas et 35,6 % en Grèce. Les données ne sont en revanche pas disponibles pour une série de pays tels que la France ou le Royaume-Uni.

56. Voir <https://www.energypoverty.eu/indicator?primaryid=1463>

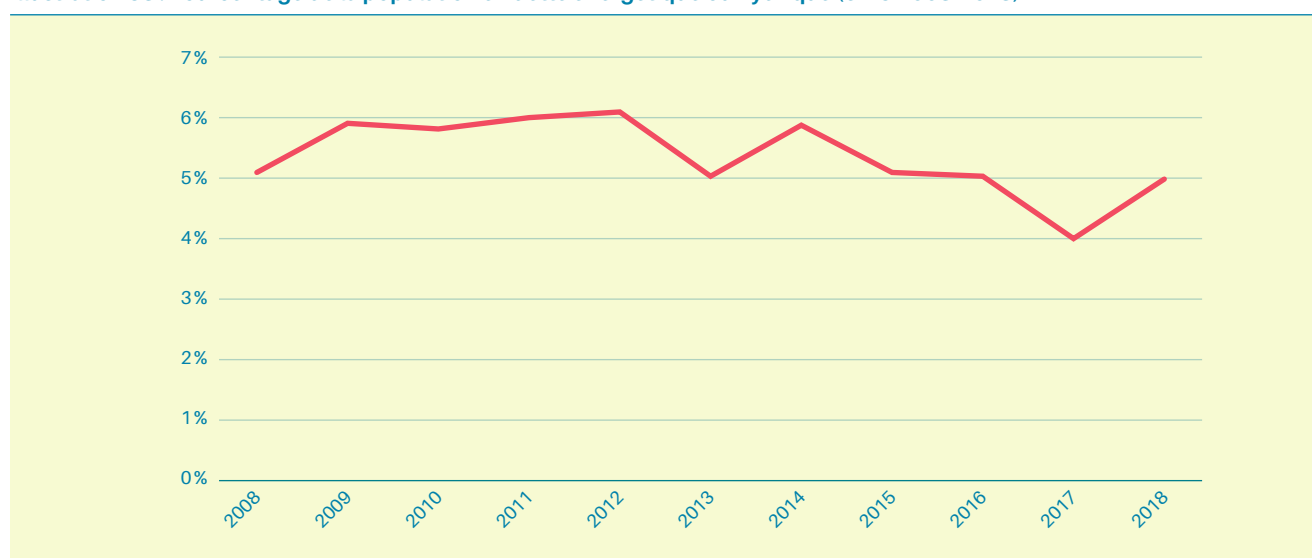
57. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 14,6 % en 2015.

58. Voir la désagrégation de l'indicateur M/2 par décile de revenus : <https://www.energypoverty.eu/indicator?primaryid=1463>

59. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_mdcs07/default/table?lang=en

Il faut toutefois remarquer que la constitution d'une telle dette n'est possible qu'après de certains fournisseurs (ex : gaz, électricité). Pour d'autres vecteurs tels que le mazout, le bois, etc. la livraison n'est effectuée que si le ménage a les capacités financières de (pré)payer la livraison ou l'achat.

Illustration 38 : Pourcentage de la population en dette énergétique ou hydrique (SILC 2008-2018)



Source : Observatoire Européen de la Précarité Énergétique

Ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique suggère la prise en considération des épisodes de chaleur en été parmi les indicateurs secondaires. Les questions utilisées pour l'indicateur sont issues de l'enquête SILC. Elles portent sur l'efficacité du système de refroidissement et de l'isolation du logement plutôt que sur la capacité financière des ménages à satisfaire leur besoin de fraîcheur⁶⁰.

Le seul résultat disponible pour la Belgique date de 2012 (modules ad hoc de l'enquête BE-SILC) où **86,3% des ménages ont répondu avoir un logement suffisamment frais en été**. Par comparaison, la moyenne pour l'UE était de 79,1 %, la France enregistrait un taux de 82,3 % et les Pays-Bas de 83,7 %.

60. <https://www.energypoverty.eu/indicator?primaryId=1466>

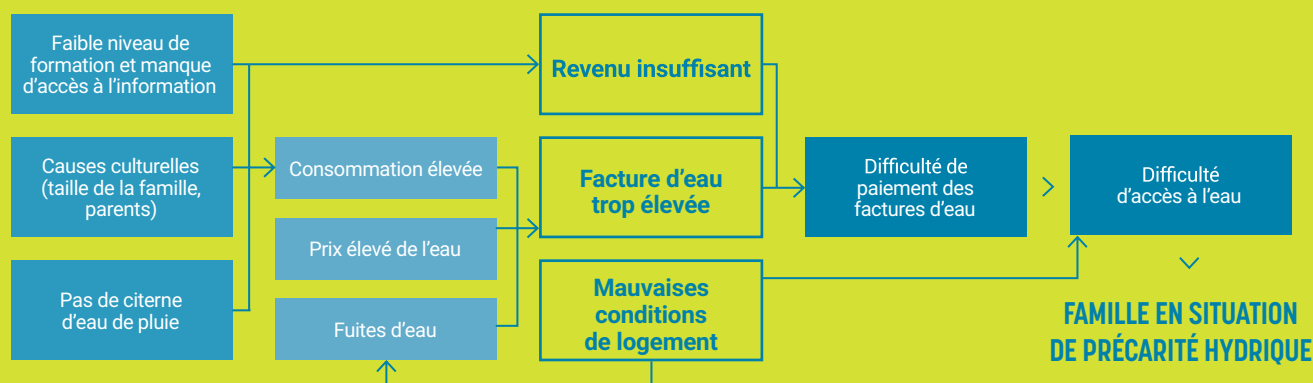
2. La précarité hydrique

La précarité hydrique est une situation dans laquelle se retrouve une personne qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement.

Ceci inclut entre autres le risque d'être coupé de l'alimentation en eau potable. En Belgique, la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité.

(Fondation Roi Baudouin, ZOOM Précarité hydrique en Belgique 2019)

Les causes de la précarité hydrique - Trois facteurs explicatifs principaux



Il s'agit d'une vision simplifiée du problème, d'autres interrelations existent entre ces différents facteurs. Par exemple, le revenu est souvent la cause de mauvaises conditions de logement.



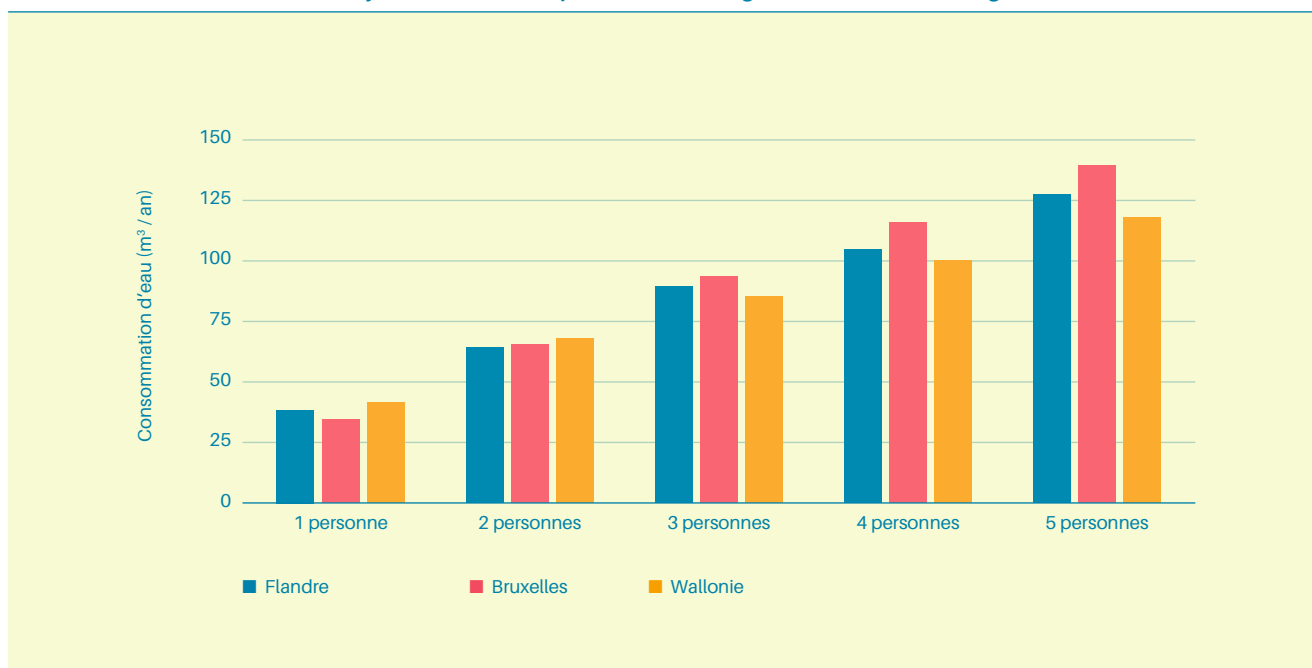
➤ Éléments contextuels spécifiques à la précarité hydrique

Consommation moyenne d'eau

La consommation moyenne d'eau potable diminue progressivement depuis 2011, pour tous les types de ménages dans les trois régions.

La consommation moyenne est assez similaire entre les trois régions du pays et s'élève environ à 39m³/an pour un ménage isolé et entre 120 et 140m³/an pour un ménage de 5 personnes.

Illustration 39 : Consommation moyenne d'eau en m³ par an, selon la région et la taille du ménage (2018)



Source : VMM, AQUAWAL, BRUGEL (<https://www.vmm.be/data/gemiddeld-leidingwaterverbruik-gezinnen>)

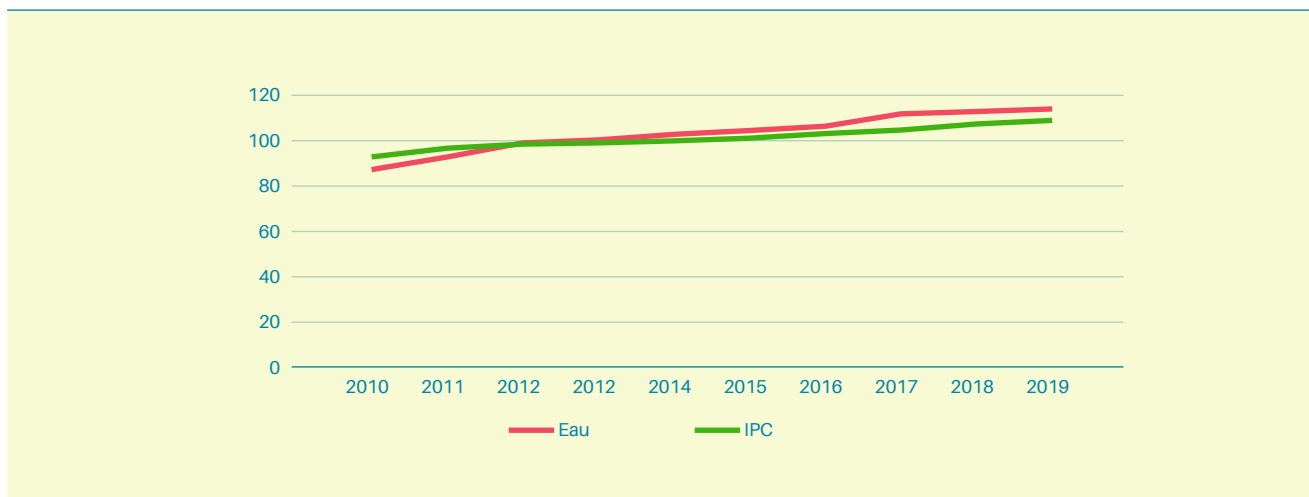
On constate, en revanche, une forte variation de consommation des ménages entre communes, qui s'explique essentiellement par la présence ou non de puits ou de systèmes de récupération de l'eau de pluie. La part d'eau puisée ou d'eau de pluie dans la consommation totale augmente avec la taille du ménage, et est plus faible dans les ménages précaires⁶¹.

61. VMM 2018. Watergebruik door huishoudens - Het watergebruik in 2016 bij de Vlaming thuis. (p12, p15,)

Évolution des prix et de la facture d'eau

Sur les dix dernières années, le prix de l'eau a augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation.

Illustration 40 : Évolution du prix de l'eau par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC)

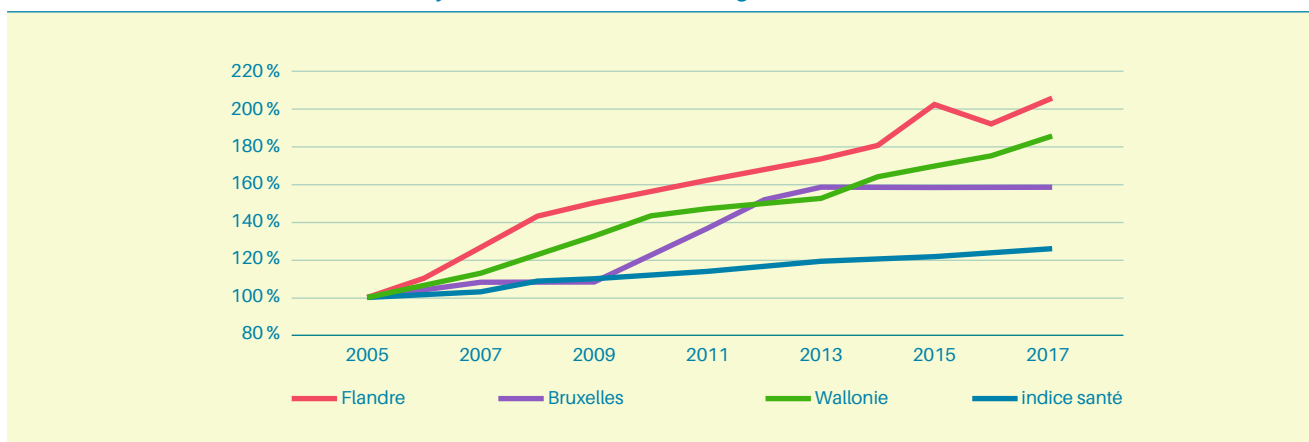


Source : Statbel 2009-2019 Évolution des prix par groupe de produits ; calculs propres

Le zoom de la Fondation Roi Baudouin de 2019 sur la précarité hydrique⁶² montre par ailleurs que la facture moyenne d'eau des ménages a fortement augmenté sur cette période (surtout en Flandre).

Entre 2005 et 2017, la facture moyenne d'eau a augmenté de 103 % en Flandre, de 83 % en Wallonie et de 56 % à Bruxelles. Dans le même temps, l'indice santé - qui sert de base aux adaptations des salaires et des allocations sociales - n'a augmenté que de 24 %. La facture d'eau moyenne a donc aussi sensiblement augmenté ces dernières années en termes réels.

Illustration 41 : Évolution de la facture moyenne d'eau dans les trois Régions, 2005-2017 (2005=index 100)



Source : BE-SILC 2018 ; SIA Partners

62. SIA Partners, 'État des lieux de la précarité hydrique en Belgique', recherche pour la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique et hydrique, 14/12/2020

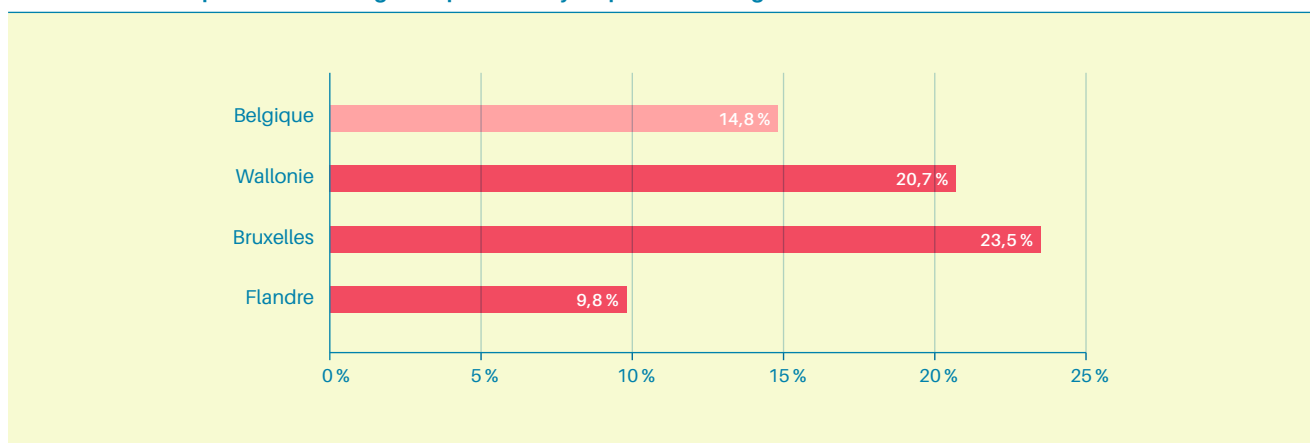
- La Flandre⁶³ a uniformisé la structure de tarification dans toute la région en 2016 (expliquant la baisse de la facture en 2016).
- En Wallonie⁶⁴, l'assainissement des eaux usées est le facteur qui contribue le plus à la hausse du prix de l'eau : le Coût-Vérité à l'Assainissement (CVA) a connu une augmentation de presque 40 % entre 2014 et 2018. Une baisse de la consommation des habitants est aussi citée comme raison pour la hausse du tarif au m³, afin de subvenir aux dépenses qui sont majoritairement fixes.
- À Bruxelles⁶⁵, les tarifs sont restés inchangés entre 2014 et 2019. En 2020, le prix de l'assainissement communal a augmenté, ce qui a fait croître de 2 % la facture totale des ménages (en tarification progressive). Bruxelles Environnement coordonne actuellement un groupe de travail qui se penche sur la tarification sociale de l'eau.

➤ Indicateur de précarité hydrique

Par analogie avec l'indicateur de précarité énergétique mesurée, un indicateur de précarité hydrique a été élaboré. Le poids de la facture d'eau des ménages dans leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement a été comparé à un seuil jugé acceptable.⁶⁶ Seuls les ménages des 5 premiers déciles de revenus équivalents ont été pris en considération.

Selon cette définition, **14,8 % des ménages étaient en précarité hydrique en 2019. La Région de Bruxelles-Capitale (23,5 %) et la Wallonie (20,7 %) sont nettement plus touchées que la Flandre (9,8 %).**

Illustration 42 : Proportion de ménages en précarité hydrique selon la région



Source : BE-SILC 2019; Statbel; calculs propres

63. Sources : SIA Partners, 'État des lieux de la précarité hydrique en Belgique', 14/12/2020; BE-SILC 2020, VMM, Aquawal, Vivaqua

64. Idem

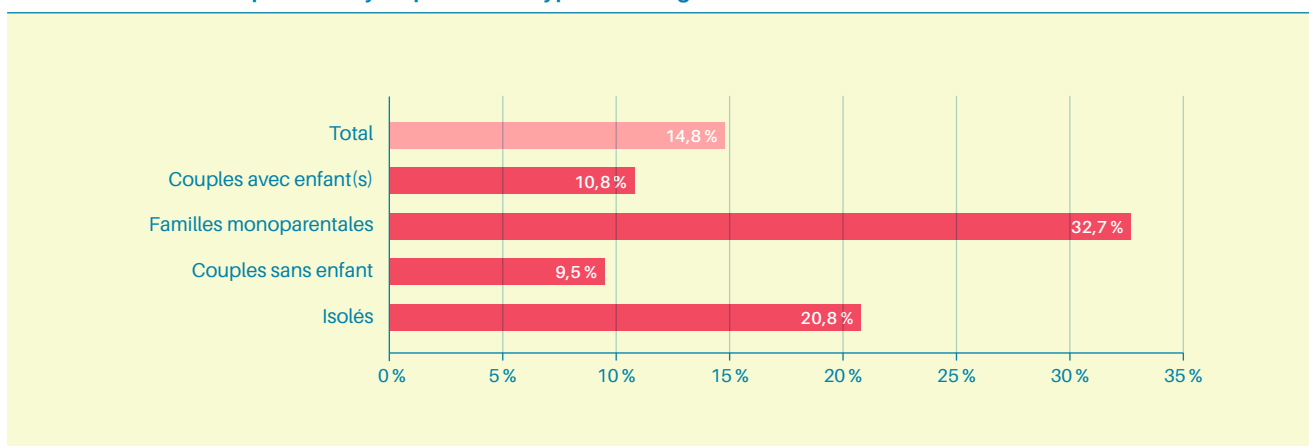
65. Idem

66. Comme pour l'indicateur PEM, le seuil est calculé sur l'ensemble de la population et correspond au double du ratio médian entre les factures d'eau d'une part et les revenus disponibles déduction faite du coût du logement d'autre part. En 2019, ce seuil était 2,13 %. Tout ménage dont la facture hydrique dépassait 2,13 % de ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement et qui appartenait aux cinq premiers déciles de revenu équivalent était considéré en situation de précarité hydrique.

➤ Précarité hydrique et ménages vulnérables

32,7 % des familles monoparentales et un isolé sur cinq sont en situation de précarité hydrique.

Illustration 43 : Taux de précarité hydrique selon le type de ménage



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

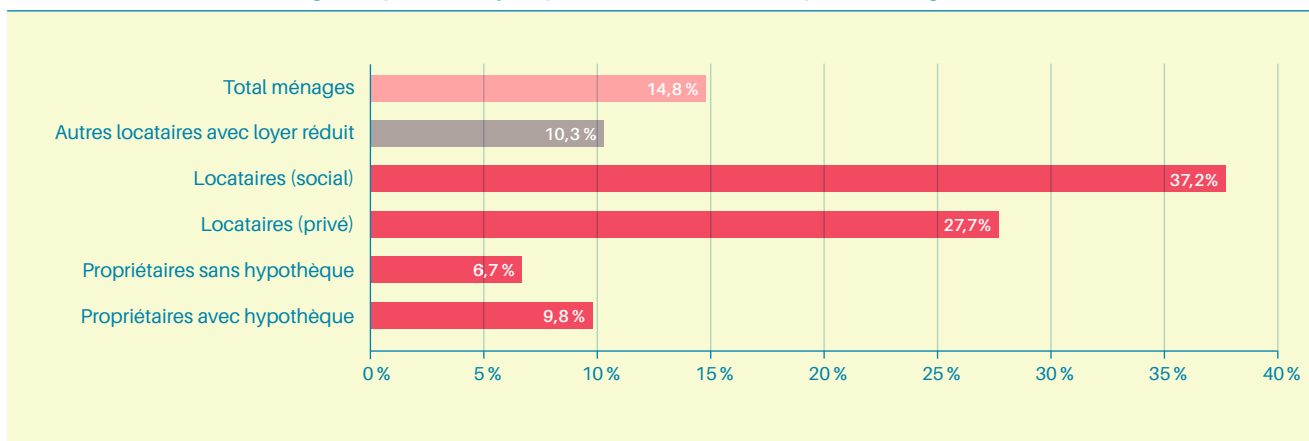
➤ Précarité hydrique et statut d'occupation du logement

27,9 % des locataires souffrent de précarité hydrique contre 8,2 % des propriétaires.

Parmi les locataires, la vulnérabilité est plus grande pour les locataires sociaux.

Parmi les propriétaires, la vulnérabilité est plus élevée chez les propriétaires sans hypothèque. Elle est toutefois moins importante qu'en ce qui concerne la précarité énergétique.

Illustration 44 : Taux de ménages en précarité hydrique selon le statut d'occupation du logement

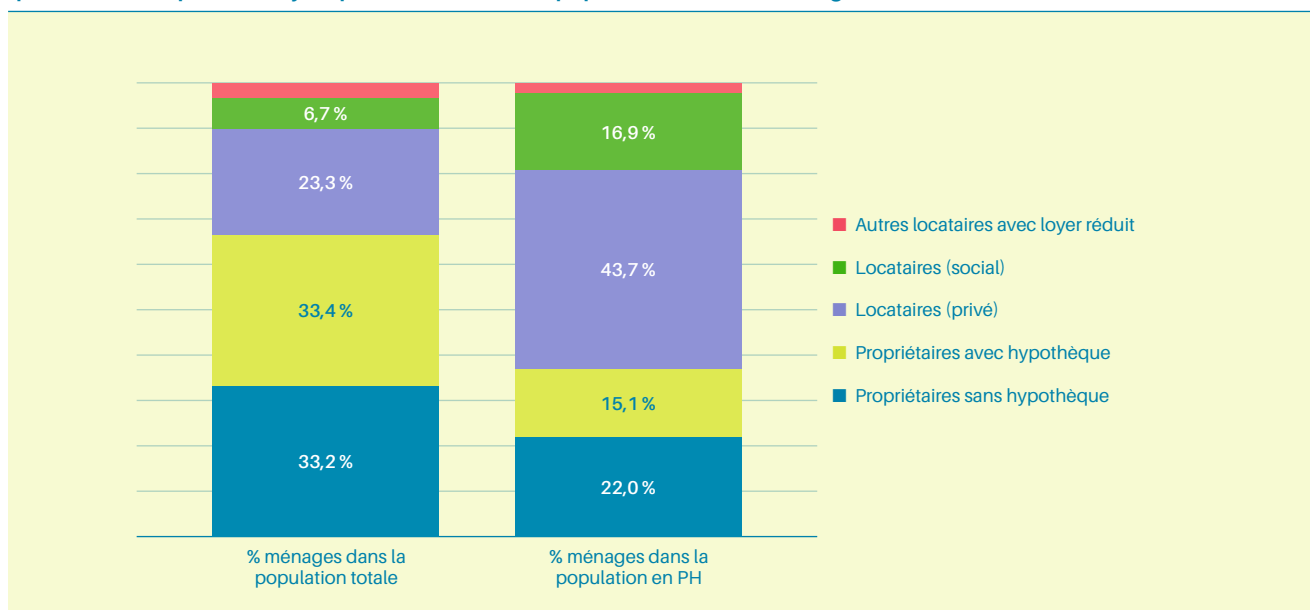


Remarque : la taille de l'échantillon « autres locataires à loyer réduit » étant très réduit, le résultat n'est pas suffisamment fiable.

Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Près de 63 % des ménages en précarité hydrique sont locataires. Ils semblent encore plus vulnérables à la précarité hydrique qu'à la précarité énergétique (53,5 % des ménages en précarité énergétique sont locataires).

Illustration 45 : Comparaison de la répartition des ménages en fonction du statut d'occupation du logement dans les ménages qui souffrent de précarité hydrique ou non et dans la population totale de ménages



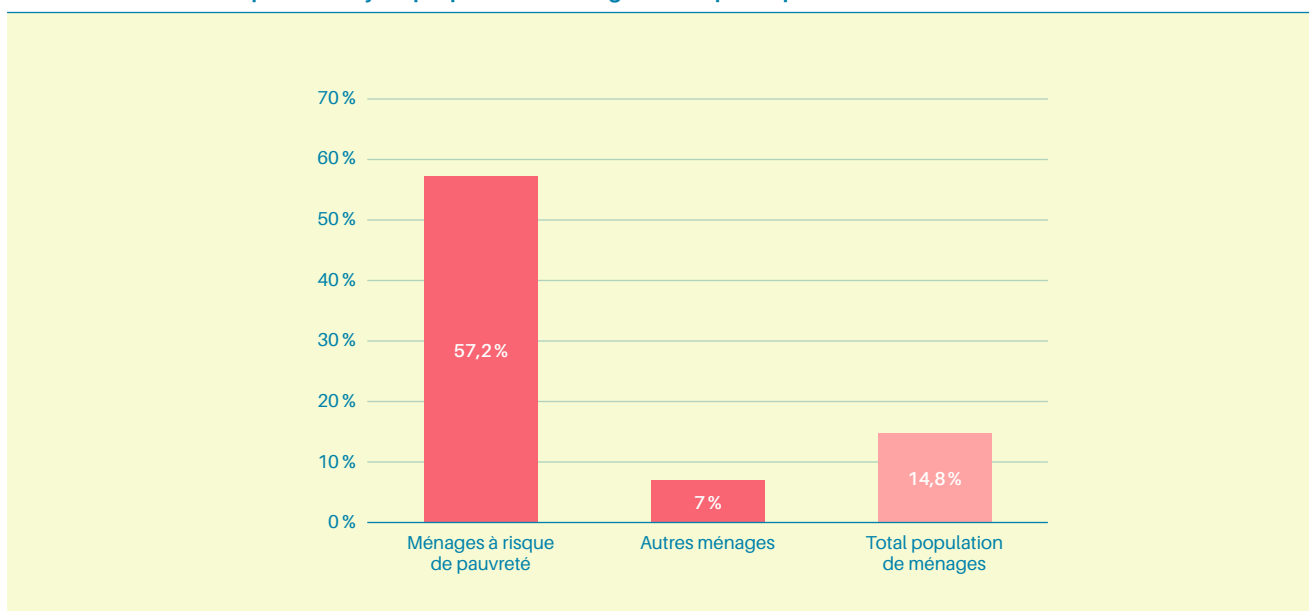
Remarque : la taille de l'échantillon « autres locataires à loyer réduit » étant très réduit, le résultat n'est pas suffisamment fiable.
Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

➤ Précarité hydrique et faiblesse des revenus

Précarité hydrique et ménages en risque de pauvreté

Plus de 57 % des ménages en risque de pauvreté sont en précarité hydrique alors que ce taux n'atteint que 7 % pour les autres ménages.

Illustration 46 : Taux de précarité hydrique parmi les ménages en risque de pauvreté



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

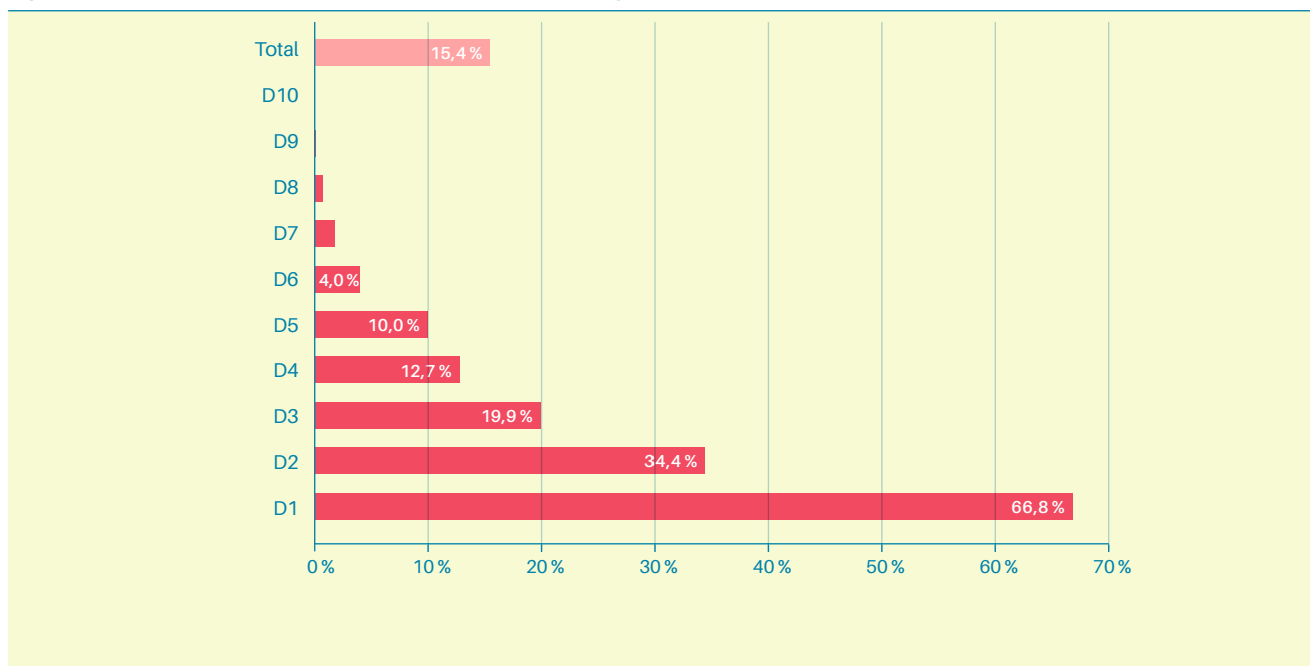
Précarité hydrique et déciles de revenus équivalents

14,8 % des ménages sont en précarité hydrique. Si l'on fait disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents, ce taux passe à 15,4 %.

L'écart entre les deux taux n'est pas très élevé car, comme l'illustre le graphique suivant, le taux de ménages dont la facture hydrique est trop lourde par rapport à leurs revenus disponibles (déduction faite du coût du logement) diminue drastiquement dans les déciles supérieurs.

Deux tiers des ménages du premier décile de revenus sont en précarité hydrique. Le taux diminue rapidement avec la hausse des revenus mais 10 % des ménages du cinquième décile sont encore en précarité hydrique.

Illustration 47 : Taux de ménages en précarité hydrique (sans condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) selon le niveau de revenu (décile de revenu équivalent)

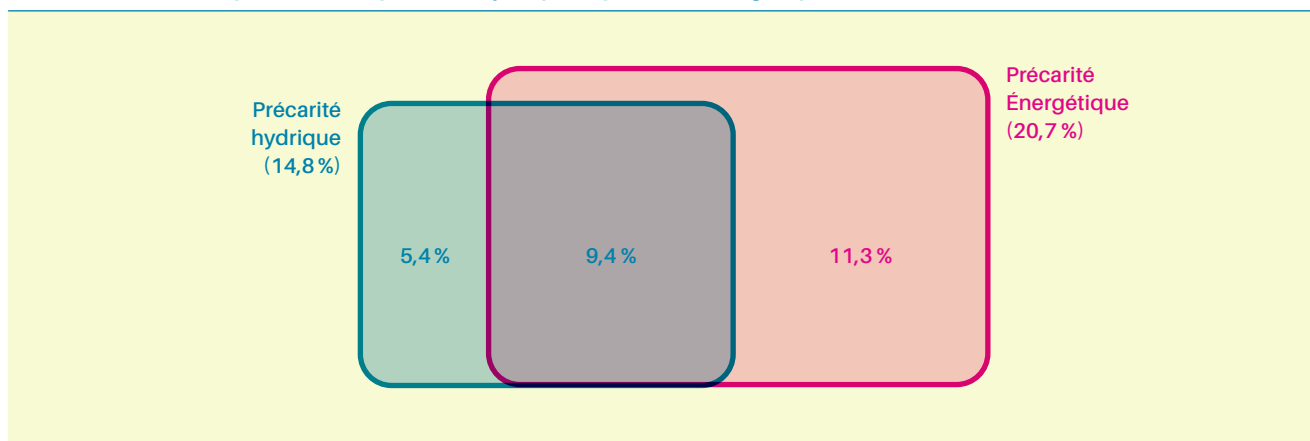


Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

➤ Précarité hydrique et précarité énergétique

Pratiquement 2/3 (63,4%) des ménages en précarité hydrique souffrent également de précarité énergétique. En ce qui concerne les ménages en précarité énergétique, moins de 45,3% d'entre eux souffrent également de précarité hydrique.

Illustration 48 : Recoupement entre précarité hydrique et précarité énergétique



Source : BE-SILC 2019 ; Statbel ; calculs propres

➤ Mesures de soutien aux ménages en difficulté de paiement des factures d'eau et coupures effectives

Clients protégés et tarif social pour l'eau

Seule la Flandre a adopté un statut de client protégé pour l'eau et instauré un tarif social. Ce tarif correspond au cinquième du tarif en vigueur et représente donc une réduction de 80 % de la facture d'eau des ménages bénéficiaires. Environ 230.000 ménages ont bénéficié du tarif social pour l'eau en 2019⁶⁷.

Pour certains ménages, l'application du tarif social n'est pas réalisable même si, théoriquement, ils y ont droit (c'est le cas par exemple des compteurs collectifs d'eau dans les immeubles à appartements). Dans ce cas, le ménage peut demander une compensation forfaitaire dont le montant dépend de sa composition. En 2019, 50.017 ménages ont bénéficié de cette compensation.

La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas de système de tarif social pour l'eau, mais Bruxelles planche sur son introduction. En outre, VIVAQUA a introduit en 2019 un tarif « fuite » qui permet d'alléger la facture en cas de fuite détectée sur l'installation du ménage ayant entraîné une hausse considérable de sa consommation (le double de l'année précédente).

Dettes hydriques, fonds social de l'eau, et plans de paiement

Dès 1998, VIVAQUA a instauré un Fonds Social de l'Eau en Région de Bruxelles-Capitale qui est géré par les 19 CPAS. Il est financé par une contribution prélevée sur chaque m³ d'eau consommé sur le territoire bruxellois et permet de venir en aide aux ménages de la région éprouvant des difficultés de paiement de leur facture d'eau, de faire de la guidance ou de réaliser de petites interventions techniques au domicile⁶⁸.

Depuis 2004, la Wallonie a généralisé sur son territoire, exception faite des territoires de la communauté germanophone, un Fonds Social de l'Eau et un Fonds d'Amélioration Technique. Les fonds sont mobilisés par les CPAS. Le premier permet d'intervenir financièrement sur la dette des ménages en difficulté de paiement (montant moyen de 368€ par intervention en 2019 pour 9.600 interventions), tandis que le second sert à rénover les installations domestiques sanitaires de ces mêmes ménages (intervention plafonnée à 517€ par ménage + 103€ à partir de la 4^e personne du ménage)⁶⁹.

Tableau 16 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2019 pour des clients résidentiels et nombre de compteurs d'eau par région

	Plans de paiement démarrés en 2019	Nombre de compteurs d'eau
Flandre (société de distribution d'eau ou LAC)	72.072	2.960.492
Bruxelles	28.395	367.565 dont domestiques : 266.004
Wallonie	81.718	1.639.639

Source : VMM, VIVAQUA et AQUAWAL

Environ 2,4 % des clients en Flandre ont démarré un plan de paiement de leur facture d'eau en 2019, contre 7,7 % des clients à Bruxelles et 5,0 % des clients en Wallonie.

67. VMM et Étude précarité hydrique FSB 2020.

68. <https://www.socialenergie.be/fr/eau/mesures-et-protections-sociales-concernant-leau/fonds-social-de-leau/>

69. SPGE, 2020. Fonds Social de l'Eau - Rapport annuel 2019.

Limiteurs de débit

En cas de difficulté de paiement, un limiteur de débit peut être placé par la société distributrice. Ce dispositif est utilisé comme alternative à une coupure nette d'alimentation⁷⁰ mais gêne fortement le ménage dans sa consommation quotidienne. Remplir un seau avec un limiteur par exemple prend jusqu'à 6 minutes. Prendre une douche nécessite entre 20 minutes et une demi-heure.⁷¹

La Wallonie a adopté ce dispositif dès 2015 mais depuis avril 2020, la pose de nouveaux limiteurs est interdite. Les ménages équipés de ces limiteurs peuvent d'ailleurs demander à le faire ôter⁷².

La Flandre a décidé d'introduire ce dispositif à partir de 2020.

La Région de Bruxelles-Capitale n'utilise pas ce dispositif de limiteur de débit.

Tableau 17 : Limiteurs de débit placés en 2019 selon la région

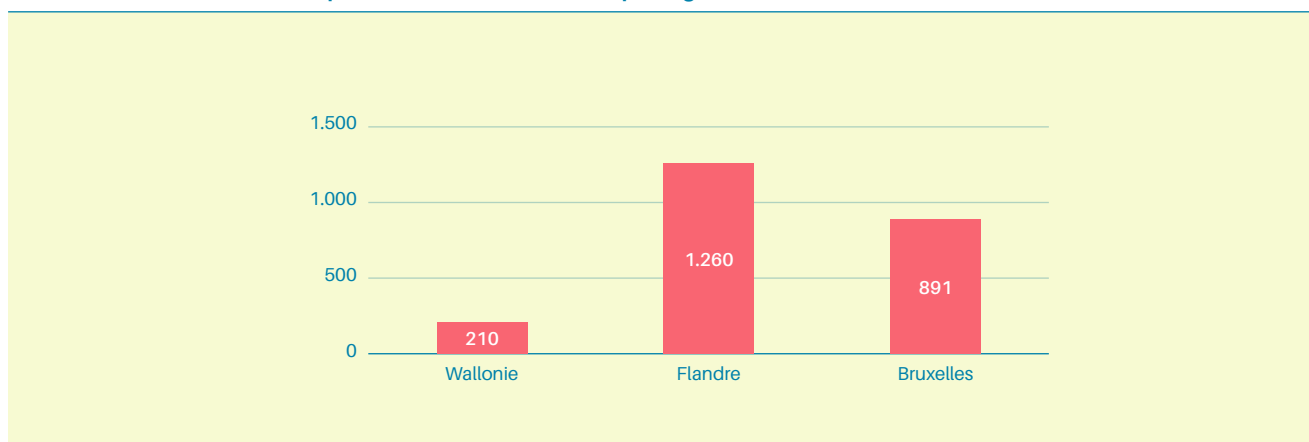
	Nombre de limiteurs de débit	Nombre de compteurs d'eau
Flandre	-	2.960.492
Bruxelles	-	367.565 dont domestiques : 266.004
Wallonie	1.716	1.639.639

Source : VMM, VIVAQUA et AQUAWAL

Coupures liées à une difficulté de paiement

Un autre indicateur de précarité hydrique est le nombre de coupures d'eau. Ce nombre varie fortement selon les politiques commerciales des distributeurs d'eau et le cadre réglementaire du recouvrement des dettes « eau », et ne doit donc pas être utilisé comme seul indicateur de précarité hydrique⁷³.

Illustration 49 : Nombre de coupures d'alimentation en eau par région



Source : VMM, VIVAQUA et AQUAWAL

70. En Wallonie, cette coupure n'est possible que à la suite d'une décision du juge et peu fréquente.

71. https://www.lavenir.net/cnt/dmf20210128_01549656/vers-l-interdiction-definitive-des-limiteurs-d-eau-en-wallonie

72. <http://luttepauvrete.wallonie.be/actualites/covid-19-retrait-des-limiteurs-de-d%C3%A9bit-d%E2%80%99eau%C2%A0>

73. Sources : SIA Partners, 'État des lieux de la précarité hydrique en Belgique', 14/12/2020, ENNHRI, VMM, Aquawal, Vivaqua

3. Annexe

Introduction méthodologique

➤ Composition du baromètre

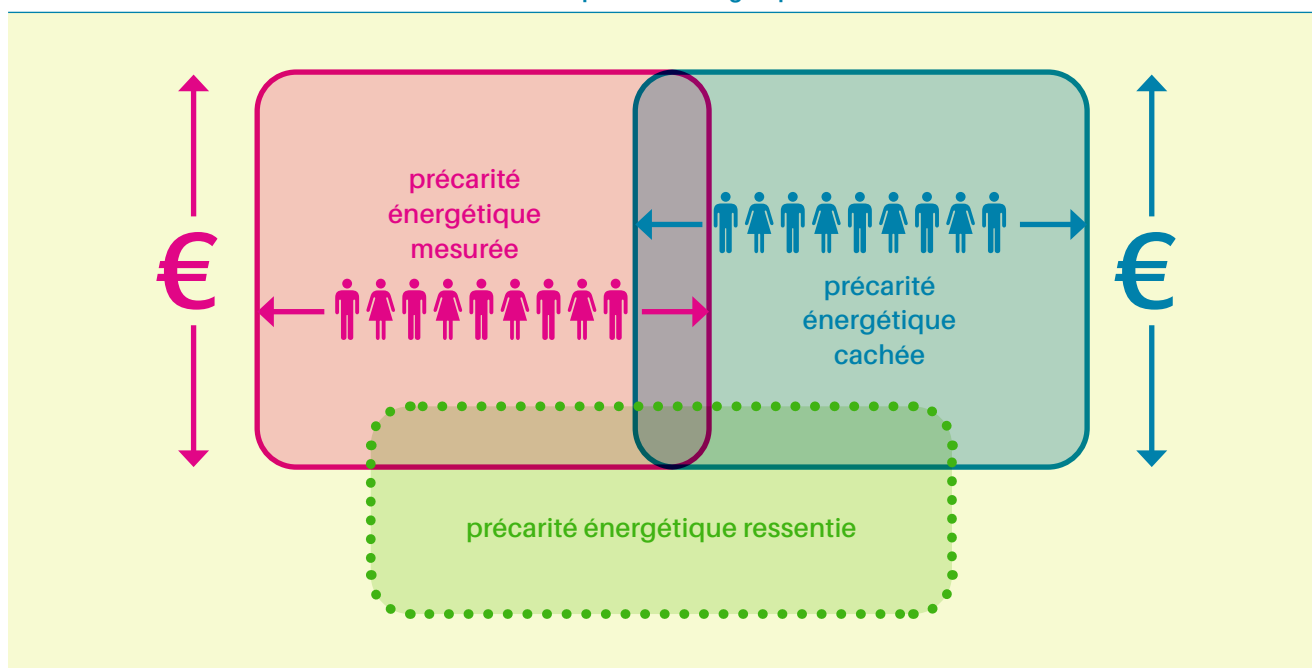
Pour être en mesure de tenir compte de la complexité de la problématique telle qu'analysée en détails dans le rapport « État des lieux de la précarité énergétique en Belgique »⁷⁴, le baromètre élaboré se base sur la détermination de trois types d'indicateurs synthétiques.

Le premier s'attache à mettre en lumière la situation de certains ménages qui consacrent une part jugée trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique mesurée ou PEm**). Le second s'intéresse à la situation inverse où certains ménages préfèrent restreindre leur consommation d'énergie en deçà d'un seuil jugé acceptable pour pouvoir vivre dignement, afin d'éviter de supporter des dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique cachée ou PEc**). Enfin, le dernier type d'indicateur cherche à mettre en évidence une troisième tendance, nettement plus subjective mais qui existe malgré tout, montrant le pourcentage de ménages qui déclarent ne pas pouvoir se permettre financièrement de chauffer correctement leur logement (**indicateur de précarité énergétique ressentie ou PEr**).

Les indicateurs PEm et PEc se déclinent en deux parties. La première mesure **le nombre** de ménages touchés par la précarité énergétique, il s'agit de **l'étendue**. La seconde mesure **l'écart** (en €) qui sépare chacun de ces ménages du seuil fixé comme limite de l'acceptable, il s'agit de **la profondeur** ou encore d'une mesure de la gravité de la situation (« energy poverty gap »).

Le baromètre se réfère à la base de données belge de l'enquête EU-SILC sur les conditions de vie des ménages. Cette enquête est réalisée chaque année sur un échantillon d'environ 6.000 ménages belges, et comporte des informations relativement détaillées sur les dépenses énergétiques. L'existence de cette enquête au niveau européen permettrait par ailleurs d'étendre l'étude et la comparaison de la précarité énergétique aux autres pays membres.

Illustration 50 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique



74. Huybrechts F. & Meyer S. (2011), La Précarité énergétique en Belgique, OASes-UA / CESE-ULB, 200 p. + annexes

➤ Détermination des seuils

Pour déterminer le nombre de ménages en précarité énergétique mesurée (PEm) ou cachée (PEc), le raisonnement repose donc sur la détermination d'un seuil (ratio entre les dépenses énergétiques et les revenus) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles est considérée comme exagérée par rapport à l'ensemble de la population.

Seuil en précarité énergétique mesurée (PEm)

Le calcul du seuil en précarité énergétique mesurée (PEm) suit la logique que Brenda Boardman⁷⁵ avait appliquée à l'époque pour la détermination de son seuil de 10 %. Ces 10 % équivalent à deux fois le ratio médian entre les dépenses énergétiques nécessaires (modélisation de la consommation et des prix) et les revenus globaux de la population du Royaume-Uni en 1990. Un ratio médian divise la population en deux : la moitié consacre plus que le ratio médian à ses dépenses en énergie et l'autre moins. En multipliant ce ratio médian par deux, on cherche à englober un maximum de situations considérées comme acceptables et à identifier les cas jugés plus problématiques de dépenses énergétiques excessives par rapport aux revenus du ménage. Il semble par ailleurs plus intuitif à comprendre par l'ensemble de la population de travailler avec un seuil simple (celui qui divise la population en deux part égale) que l'on multiplie par deux plutôt que d'utiliser des notions issues d'un jargon plus spécialisé de statisticien, telles que l'écart-type.

L'approche de Boardman a été adaptée au contexte belge (cf. pas de modèle pour estimer les dépenses énergétiques des ménages en Belgique) et aux réflexions menées, par ailleurs, sur la redéfinition de ce « fuel poverty ratio ». Le baromètre belge tient notamment compte des revenus équivalents en fonction de la composition du ménage⁷⁶, de l'exclusion des revenus équivalents les plus élevés (cf. capacité interne suffisante pour s'adapter) et de la prise en considération du revenu disponible après coût du logement⁷⁷.

Seuil en précarité énergétique cachée (PEc)

En ce qui concerne la méthodologie relative à la précarité énergétique cachée, les dépenses énergétiques de chaque ménage sont comparées à la médiane des dépenses énergétiques des ménages de la même composition (nombre de personnes) d'une part et à la médiane des dépenses énergétiques des ménages occupant un logement de taille similaire (nombre de pièces du logement) d'autre part. Si le ménage dépense moins que la moitié des dépenses énergétiques moyennes des ménages de référence, et s'il appartient aux cinq premiers déciles de revenus disponibles équivalents, il sera considéré en précarité énergétique cachée.

Les seuils de précarité énergétique mesurée (PEm) et cachée (PEc) sont recalculés chaque année pour tenir compte des circonstances qui influencent l'ensemble de la population de façon relativement identique (ex : évolution du prix des énergies, évolution globale des revenus, rudesse du climat, etc.). Il s'agit donc de seuils relatifs et non fixes comme l'est devenu le « fuel poverty ratio ». De ce fait, les indicateurs PEm et PEc de ce baromètre représentent plus une mesure des inégalités entre les ménages face aux dépenses énergétiques. Il est certain que d'autres types d'indicateurs seraient également envisageables tels que le revenu minimal standard⁷⁸ ou d'autres mesures consensuelles⁷⁹.

75. Boardman, B. (1991), Fuel Poverty : From cold homes to affordable warmth, London : Belhaven Press et Boardman, B. (2010), Fixing fuel poverty, London : Earthscan

76. Équivaliser les revenus permet de ne pas pénaliser les familles de grande taille car les revenus sont pondérés en fonction de la composition de ce ménage.

77. Pour éviter que le coût du logement n'influence trop les résultats, il a été plafonné.

78. Voir notamment Hoeveel kost energie minimaal ? De ontwikkeling van een normatief energiebudget

(<https://repository.uantwerpen.be/desktop/irua>) et Measuring water affordability in developed economies : the added value of a needs-based approach (<https://repository.uantwerpen.be/desktop/irua>)

79. Pour illustration, voir notamment pages 36-37 du rapport suivant : <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Selecting%20Indicators%20to%20Measure%20Energy%20Poverty.pdf>

Tables des illustrations

Illustration 1 :	Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2019.	7
Illustration 2 :	Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2019)	8
Illustration 3 :	Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois)	9
Illustration 4 :	Prix des énergies payés par les ménages en c€/kWh (prix courant)	10
Illustration 5 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2019 (en €/MWh à prix courant)	11
Illustration 6 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2019 (en €/MWh à prix courant)	13
Illustration 7 :	Évolution des TSS électricité entre 2010 et 2019 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh.	13
Illustration 8 :	Évolution des TSS gaz naturel entre 2010 et 2019 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh.	14
Illustration 9 :	Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois).	15
Illustration 10 :	Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois 2019) selon le statut d'occupation du logement	16
Illustration 11 :	Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée	16
Illustration 12 :	Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement	17
Illustration 13 :	Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions	19
Illustration 14 :	Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois	20
Illustration 15 :	Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions	21
Illustration 16 :	Profondeur de la PEc en Belgique et pour les 3 régions en €/mois	22
Illustration 17 :	Proportion de ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions (2019).	23
Illustration 18 :	Recoupements entre les trois formes de précarité énergétique (2019)	24
Illustration 19 :	Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique.	26
Illustration 20 :	Proportion de ménages en PEm, Pec, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenus équivalents	27
Illustration 21 :	Recoupement entre la privation matérielle sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues)	29
Illustration 22 :	Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues)	30
Illustration 23 :	% de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage.	31
Illustration 24 :	Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique	32

Illustration 25 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage	33
Illustration 26 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage	33
Illustration 27 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique	35
Illustration 28 : Statut d'occupation du logement en Belgique	36
Illustration 29 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement	36
Illustration 30 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé.	37
Illustration 31 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique	38
Illustration 32 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population	39
Illustration 33 : Poids de la facture énergétique médiane sur les revenus disponibles médians après déduction du coût médian du logement selon le statut d'occupation du ménage (en €/mois)	42
Illustration 34 : Typologies de ménages selon le statut d'occupation du logement	42
Illustration 35 : État général de santé déclaré selon le statut d'occupation du logement	43
Illustration 36 : % d'individus ayant déclaré souffrir d'une maladie chronique selon le statut d'occupation du logement	43
Illustration 37 : % d'individus ayant déclaré souffrir d'une limitation dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé selon le statut d'occupation du logement.	44
Illustration 38 : Dettes énergétiques ou hydriques (SILC 2008-2018).	51
Illustration 39 : Consommation moyenne d'eau en m ³ par an, selon la région et la taille du ménage (2018)	53
Illustration 40 : Évolution du prix de l'eau par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC)	54
Illustration 41 : Évolution de la facture moyenne d'eau dans les trois Régions, 2005-2017 (2005=index 100)	54
Illustration 42 : Proportion de ménages en précarité hydrique selon la région.	55
Illustration 43 : Taux de précarité hydrique selon le type de ménage.	56
Illustration 44 : Taux de ménages en précarité hydrique selon le statut d'occupation du logement.	56
Illustration 45 : Comparaison de la répartition des ménages en fonction du statut d'occupation du logement dans les ménages qui souffrent de précarité hydrique ou non et dans la population totale de ménages.	57
Illustration 46 : Taux de précarité hydrique parmi les ménages en risque de pauvreté	58
Illustration 47 : Taux de ménages en précarité hydrique (sans condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) selon le niveau de revenu (décile de revenu équivalent)	59
Illustration 48 : Recoupement entre précarité hydrique et précarité énergétique	59
Illustration 49 : Nombre de coupures d'alimentation en eau par région	61
Illustration 50 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique	63

Index des tableaux

Tableau 1 :	Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types T2 (ménages) gaz naturel, période 2007 - 2019	11
Tableau 2 :	Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types Dc-2v (ménages) électricité, période 2007 - 2019.	12
Tableau 3 :	Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) et % de ménages touchés par minimum deux formes de précarité énergétique en Belgique et dans les trois régions.	25
Tableau 4 :	Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique.	26
Tableau 5 :	Proportion de ménages touchés par la précarité énergétique (globalement et pour chacune des trois formes) selon le nombre de revenus du travail du ménage.	28
Tableau 6 :	Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois)	32
Tableau 7 :	Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge	34
Tableau 8 :	% de ménages vivant dans un logement dégradé dans la population totale de ménages et dans la population de ménages à risque de pauvreté.	38
Tableau 9 :	Nombre de ménages occupant un logement social et en attente d'un logement social selon la région entre 2012 et 2016	40
Tableau 10 :	Répartition du parc de logements sociaux en fonction du type de logements selon la région	40
Tableau 11 :	Nombre de points de raccordements « résidentiel et assimilé » électricité / gaz selon la région	45
Tableau 12 :	Nombre de clients sociaux (clients protégés) fédéraux/régionaux gaz et électricité selon la région en décembre 2019	46
Tableau 14 :	Nombre de plans de paiement démarrés en 2019 auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel	47
Tableau 15 :	Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 2019 selon la région	48
Tableau 16 :	Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement selon la région	48
Tableau 17 :	Nombre de plans de paiement démarrés en 2019 pour des clients résidentiels et nombre de compteurs d'eau par région.	60
Tableau 18 :	Limiteurs de débit placés en 2019 selon la région.	61

Colophon

Titre Baromètres de la précarité énergétique et hydrique (2021)
Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel
Barometers energie- en waterarmoede (2021)
Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Sandrine Meyer - Université libre de Bruxelles (CEESE)
Jill Coene - Universiteit Antwerpen (CRESC)

Traduction David Van Vooren, Redon

Coordination Françoise Pissart, Directrice
pour la Fondation Pascale Taminiaux, Coordinatrice de projet senior
Roi Baudouin Nathalie Troupée, Collaboratrice de projet

Conception graphique Kaligram
et mise en page

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2021/04

Numéro de commande 3762

Mars 2021

Avec le soutien de la Loterie Nationale